

Loi n° 3-2022 du 14 janvier 2022  
portant approbation du plan national de développement (PND)  
2022-2026 : une économie forte, diversifiée et résiliente, pour une  
croissance inclusive et un développement durable irréversible

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

**Article premier :** Est approuvé le plan national de développement (PND) 2022-2026 : une économie forte, diversifiée et résiliente, pour une croissance inclusive et un développement durable irréversible, qui comprend le cadre de développement stratégique et les annexes opérationnelles ci-après :

- le document cadre de politique et de programmation macroéconomique et budgétaire (DCPPMB) ;
- le programme annuel des actions prioritaires ;
- le programme d'investissement public (PIP) 2022-2026 ;
- le document cadre de suivi et évaluation (DCSE) ;
- le guide des processus et procédures de mise en œuvre du PND 2022-2026 ;
- le plan de communication ;
- le document cadre pour la production des statistiques pour le suivi et l'évaluation (DCPSSE) du PND 2022-2026.

**Article 2 :** Le plan national de développement (PND) 2022-2026 : une économie forte, diversifiée et résiliente, pour une croissance inclusive et un développement durable irréversible est le cadre programmatique des politiques et programmes publics couvrant la période 2022-2026.

**Article 3 :** Les programmes, projets et actions constituant le plan national de développement (PND) 2022-2026 : une économie forte, diversifiée et résiliente, pour une croissance inclusive et un développement durable irréversible sont inscrits dans la loi de finances de l'année et financés à titre prioritaire.

**Article 4 :** Le plan national de développement (PND) 2022-2026 : une économie forte diversifiée et résiliente, pour une croissance inclusive et un développement durable irréversible a pour piliers stratégiques :

- le développement de l'agriculture, au sens large ;
- le développement de l'industrie ;
- le développement des zones économiques spéciales ;

- le développement du tourisme ;
- le développement de l'économie numérique ;
- le développement des activités immobilières.

Article 5 Le ministre chargé du budget ainsi que le ministre chargé du plan veillent à l'occasion de l'élaboration de la loi de finances de l'année, sous l'autorité du Premier ministre, chef du Gouvernement, au respect des prescriptions ci-dessus.

Article 6 : Le plan national de développement (PND) 2022-2026 : une économie forte, diversifiée et résiliente, pour une croissance inclusive et un développement durable irréversible peut être révisé suivant l'évolution substantielle de la conjoncture économique et financière nationale.

Article 7 : La présente loi, qui abroge et remplace la loi n° 32-2018 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant approbation du plan national de développement 2018-2022, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

3-2022

Fait à Brazzaville, le 14 janvier 2022

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,  
chef du Gouvernement,

Le ministre des finances, du  
budget et du portefeuille public,

Anatole Collinet MAKOSSO.-

Rigobert Roger ANDELY.-

La ministre de l'économie, du plan, de la statistique  
et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS.-

**République du Congo**  
**Unité • Travail • Progrès**



**Plan de résilience sur la crise alimentaire**

**2022-2023**



27 juin 2022

## Avant-propos

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine aura des conséquences économiques importantes dans le monde, au regard de la forte intégration de l'économie mondiale. Ces conséquences se traduisent, notamment dans notre économie, par des perturbations dans l'approvisionnement en produits alimentaires et intrants agricoles. Tant les prix à l'achat que les capacités d'approvisionnement sont affectés.

La hausse des prix aura un impact direct et global sur le pouvoir d'achat des ménages et le financement des entreprises d'import et export. Ces acteurs sont plus particulièrement exposés dans leur capacité d'importation des produits de base comme les céréales (blé, riz, soja), les produits semi finis (farine) et d'autres produits alimentaires. La mutation de ce conflit en crise alimentaire est relative à la structure de notre économie qui est assujettie aux importations alimentaires.

Le Gouvernement vient d'élaborer ce plan de résilience sur la crise alimentaire 2022-2023, afin de mettre en œuvre des mesures et des actions ciblées. Il sera question d'optimiser le niveau d'approvisionnement en produits alimentaires et de soulager les effets négatifs de la crise sur le panier de la ménagère.

L'objectif de ce plan est de protéger les ménages et les entreprises des conséquences du choc alimentaire à travers six (6) axes : (i) le renforcement de la promotion d'une politique de substitution aux importations, en encourageant le développement de la production locale pour les produits de base ; (ii) la facilitation du transport des produits de base depuis leur bassin de production vers les centres de consommation ; (iii) la stabilisation des prix des produits alimentaires et agricoles essentiels, (iv) l'appui aux producteurs locaux, (v) l'application rigoureuse des mesures administratives, fiscales et parafiscales, enfin (vi) la protection des personnes vulnérables. L'exécution de ces axes nécessite une évaluation régulière des indicateurs de la matrice de suivi évaluation du plan dans le but d'atteindre les objectifs fixés.

Le plan de résilience sur a crise alimentaire 2022-2023 apporte ainsi des réponses ciblées, aux populations les plus touchées, par un soutien aux acteurs économiques, afin d'accélérer à court terme, l'activité des entreprises agropastorales, spécialisées dans la

production et le stockage des produits alimentaires, aux acteurs de transport et ceux spécialisés dans la commercialisation des denrées alimentaires.

Au-delà, il est impératif pour le Gouvernement de faire de la diversification économique une réalité. Cette ambition de moyen et long terme a pour réponse la mise en œuvre effective du Plan national de développement (PND) 2022-2026 « une économie forte, diversifiée et résiliente, pour une croissance inclusive et un développement durable irréversible ». C'est l'unique option pour notre pays de sortir du cycle des chocs extérieurs et d'aspirer à une vraie résilience. C'est pourquoi, l'application du plan de résilience, doit être le début du changement de paradigme de notre économie.

**Anatole Collinet MAKOSSO**

Premier ministre, Chef du Gouvernement

# Table des matières

<b>Avant-propos</b> .....	<b>i</b>
<b>Table des matières</b> .....	<b>iv</b>
<b>Sigles et abréviations</b> .....	<b>vii</b>
<b>Liste des tableaux</b> .....	<b>viii</b>
<b>Introduction générale</b> .....	<b>1</b>
<b>Chapitre I : Situation socio-économique et effets des crises sur les produits alimentaires de la République du Congo</b> .....	<b>4</b>
<b>I.1 Situation socio-économique</b> .....	<b>4</b>
<b>I.1.1 Situation sociale</b> .....	<b>4</b>
<b>I.1.2 Situation économique</b> .....	<b>5</b>
<b>I.2 Analyse des effets de la crise mondiale (2014-2015) et de nouvelles crises-récessions sur l'économie congolaise</b> .....	<b>8</b>
<b>I.2.1 Effets sur la chaîne d'approvisionnement</b> .....	<b>8</b>
<b>I.2.2 Effet sur les prix des produits de base</b> .....	<b>8</b>
<b>Chapitre II : Stratégie nationale de résilience</b> .....	<b>10</b>
<b>II.1 Orientations stratégiques du plan de résilience</b> .....	<b>10</b>
<b>II.2 Présentation des axes du plan de résilience</b> .....	<b>11</b>
<b>II.3 Démarche méthodologique d'élaboration du plan</b> .....	<b>12</b>
<b>II.4 Axes d'intervention du plan</b> .....	<b>12</b>
<b>II.4.1 Axe 1 : Promotion d'une politique de substitution aux importations</b> .....	<b>13</b>
<b>a) Etat des lieux</b> .....	<b>13</b>
<b>b) Défis majeurs</b> .....	<b>13</b>
<b>c) Objectif stratégique</b> .....	<b>14</b>
<b>d) Objectifs opérationnels</b> .....	<b>14</b>
<b>e) Actions et activités</b> .....	<b>14</b>
<b>II.4.2 Axe 2 : Faciliter le transport des produits agricoles et agro-alimentaires de production vers les centres de consommation</b> .....	<b>15</b>
<b>a) Etat des lieux</b> .....	<b>16</b>
<b>b) Défis majeurs</b> .....	<b>17</b>
<b>c) Objectif stratégique</b> .....	<b>18</b>
<b>d) Objectifs opérationnels</b> .....	<b>18</b>
<b>e) Actions et activités</b> .....	<b>18</b>
<b>II.4.3 Axe 3 : Stabilisation des prix des produits de base et des produits essentiels</b> .....	<b>19</b>
<b>a) Etat des lieux</b> .....	<b>19</b>
<b>b) Défis majeurs</b> .....	<b>21</b>
<b>c) Objectif stratégique</b> .....	<b>21</b>
<b>d) Objectifs opérationnels</b> .....	<b>21</b>
<b>e) Actions et activités</b> .....	<b>21</b>

II.4.4. Axe 4 : Appui aux acteurs agropastoraux et halieutiques locaux .....	23
a) Etat des lieux .....	23
b) Défis majeurs.....	24
c) Objectif stratégique .....	24
d) Objectifs opérationnels.....	24
e) Actions et activités .....	24
II.4.5. Axe 5 : Application rigoureuse des mesures administratives, fiscales et parafiscales.....	26
a) Etat des lieux .....	26
b) Défis majeurs.....	27
c) Objectif stratégique .....	27
d) Objectifs opérationnels.....	27
e) Actions et activités .....	27
II.4.6. Axe 6 : Protection des personnes vulnérables.....	29
a) Etat des lieux .....	29
b) Défis majeurs.....	30
c) Objectif stratégique .....	31
d) Objectifs opérationnels.....	31
e) Actions et activités .....	31
<b>Chapitre III : Financement du plan de résilience .....</b>	<b>32</b>
III.1 Coût du plan de résilience .....	32
III.1.1. Présentation du coût global du plan .....	32
III.1.2. Présentation des coûts du plan par axe .....	33
III.2. Schéma de financement.....	38
III.3. Stratégie de financement.....	40
III.3.1. Les ressources budgétaires de l'Etat.....	40
III.3.2. Le financement des partenaires techniques et financiers.....	42
III.3.3. Les autres sources de financement .....	43
<b>Chapitre IV : Cadre de suivi - évaluation .....</b>	<b>44</b>
IV.1. Indicateurs des effets et résultats.....	44
IV.1.1. Indicateurs d'effets .....	44
IV.1.2. Indicateurs de résultats .....	45
IV.2. Cadre de suivi et d'évaluation.....	47
IV.3. Cadre institutionnel de suivi et d'évaluation.....	48
IV.4. Le tableau de bord.....	47
<b>ANNEXES.....</b>	<b>48</b>
ANNEXE 1 : Eléments du Cadre juridique.....	48

ANNEXE 2 : Eléments de programmation et de budgésation .....	54
ANNEXE 3 : Eléments de suivi et d'évaluation .....	70

## Sigles et abréviations

ACPCE	Agence Congolaise pour la Création des Entreprises
CATREP	Centre d'Appui Technique et des Ressources Professionnelles
CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CFCO	Chemin de Fer Congo Océan
CNEEPIP	Centre National des Etudes et d'Evaluation des Projets d'Investissements Publics
COPIL	Comité de Pilotage
CT	Coordination Technique
DGA	Direction Générale de l'Agriculture
DGB	Direction Générale du Budget
DGCE	Direction Générale du Commerce Extérieur
DGCI	Direction Générale du Commerce Intérieur
DGCRFC	Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes Commerciales
DGDDI	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects
DGE	Direction Générale de l'Economie
DGE	Direction Générale de l'Elevage
DGID	Direction Générale des Impôts et du Domaine
DGPA	Direction Générale de la Pêche et Aquaculture
DGPD	Direction Générale du Plan et du Développement
EIA	Agence d'Information sur l'Energie
FCFA	Franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale
FIGA	Fonds d'Impulsion et de Garantie et d'Accompagnement
FIPA	Fonds d'Intervention et de Promotion de l'Artisanat
FSA	Fonds de Soutien à l'Agriculture
INHPC	Indice National Harmonisé des Prix à la Consommation
INS	Institut National de la Statistique
MCAC	Ministère du Commerce de l'Approvisionnement et de la Consommation
MEPSIR	Ministère de l'Economie, du Plan, de la Statistique et l'Intégration Régionale
OAC	Oeufs à couver
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PND	Plan National de Développement
PRCA	Plan de Résilience face à la Crise Alimentaire
RDI	Redevance Informatique
REGECE	Recensement Général des Entreprises du Congo
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Evolution des prix unitaires des produits alimentaires entre mars 2021 et mars 2022.....	9
Tableau 2 : Consommation moyenne annuelle de produits alimentaires importés (en tonne) .....	13
Tableau 3 : Coût de mise en œuvre du Plan de résilience par axe.....	33
Tableau 4 : Budget de réalisation des actions de l'axe 1 (en millions de FCFA).....	34
Tableau 5 : Budget de réalisation des actions de l'axe 2 (en millions de FCFA).....	35
Tableau 6 : Budget de réalisation des actions de l'axe 3 (en millions de FCFA).....	36
Tableau 7 : Budget de réalisation des actions de l'axe 4 (en millions de FCFA).....	36
Tableau 8 : Budget de réalisation des actions de l'axe 5 (en millions de FCFA).....	37

## Introduction générale

L'économie mondiale, frappée depuis plus de deux ans par la pandémie coronavirus (Covid-19), connaît un regain progressif des activités dans la plupart des pays, avec un taux de croissance de 5,9% et 4,5% respectivement en 2021 et 2022<sup>1</sup>.

La reprise de l'activité économique mondiale, en Afrique sub-saharienne, se traduirait par un taux de croissance dans la même période de 3,7% (2021) à 4,5% (2022)<sup>2</sup>. Mais cette perspective économique a été hypothéquée par le conflit russo-ukrainien. Les effets y relatifs ont provoqué un choc économique notamment en Afrique où les pays disposent d'une marge de manœuvre limitée pour prévoir et limiter les effets des chocs exogènes. Il est observé entre autres, une envolée des prix des hydrocarbures (pétrole et gaz), des denrées alimentaires (céréales) et des intrants agricoles qui pèse sur le solde extérieur et budgétaire des pays africains importateurs de produits de base de forte consommation, notamment en provenance de la Russie et de l'Ukraine.

En effet, la Russie et l'Ukraine représentent 2% du PIB mondiale, 30% des exportations de blé, 20% pour le maïs, et 80% de l'huile de tournesol. Depuis mars 2022, les prix de toutes ces matières premières ont fortement augmenté du fait de l'instabilité des exportations de ces deux pays. Ceci a généré une hausse des prix de certaines matières premières et des produits alimentaires. Les effets de cette crise illustrent la forte dépendance économique entre les différents pays et régions du monde.

Les pays africains subissent les conséquences directes et indirectes du conflit russo-ukrainien. Ces effets directs sont ceux relatifs aux relations commerciales entre les économies africaines et ces deux pays. S'agissant des effets indirects, ceux-ci concernent l'amplification des pressions inflationnistes induites par les chocs au niveau des chaînes d'approvisionnement mondiales et la dégradation des perspectives de l'économie mondiale favorisée par l'incertitude accrue.

En 2020, les pays africains ont importé pour 4 milliards de dollars de produits agricoles en provenance de la Russie et pour 3 milliards de dollars en provenance de l'Ukraine.

---

<sup>1</sup> *Perspectives de l'économie mondiale du FMI, édition d'octobre 2021.*

<sup>2</sup> *Perspectives économiques régionales du FMI, édition d'avril 2022*

Le blé a représenté 69% de ces importations, le maïs 21%, l'huile de tournesol 6%, l'orge 3% et le soja 4%<sup>3</sup>. Les pays importateurs de ces produits alimentaires en provenance de la Russie et de l'Ukraine, font face à des pénuries et des flambées des prix de certaines denrées alimentaires.

Le Congo, avec une économie peu diversifiée et une forte dépendance aux importations des produits alimentaires, n'est pas resté en marge des effets de cette crise. Plusieurs produits subissent une augmentation des prix : viande, huile, poulet de chair, etc. Cette situation qui affecte principalement le niveau des prix des produits de première nécessité a une répercussion négative sur le panier de la ménagère.

Ce choc extérieur repose la problématique de la fragilité de l'économie congolaise essentiellement tributaire de la rente pétrolière. Bien que les fluctuations du prix du Brent soient le premier facteur de cette vulnérabilité, les contraintes dans la mise en œuvre des plans et programmes seraient également une cause de la faible résilience de l'économie. Ces contre-performances traduisent entre autres la déchéance du niveau de la production agricole, suite notamment à un accompagnement peu suffisant des producteurs agropastoraux, à une organisation moins performante des réseaux de transport et de commercialisation et enfin, l'alignement inapproprié entre la gestion publique et les besoins en développement économique préalablement établi.

L'enlisement de la crise russo-ukrainienne couplé aux effets de la pandémie de Covid-19 risque d'aggraver les pressions socioéconomiques sur les ménages et les entreprises.

Eu égard à cette menace, il s'est imposé une urgence au Gouvernement d'élaborer un plan de résilience pour la période 2022-2023 afin de faire face à la crise alimentaire. Ce plan doit nécessairement répondre aux mesures et actions sélectives capables d'atténuer, dans le court terme, les effets de la crise et de repenser, dans le moyen terme, la capacité de la production de l'économie congolaise.

L'objectif général du plan de résilience est de renforcer la résistance aux impacts de la crise alimentaire mondiale. Il s'agit spécifiquement de :

---

<sup>3</sup> J. Gourdon et A.A de Ubeda (2022), « Conflit Russie - Ukraine : quelles conséquences sur les économies africaines ? », FERDI, Avril 2022.

- maintenir un bon niveau d'approvisionnement du pays en denrées alimentaires de base ;
- stabiliser les prix des produits alimentaires.

Afin d'atteindre ces objectifs spécifiques, le plan de résilience définit des actions et activités à exécuter dans l'immédiat et à court terme (12 mois). Pour le moyen terme, les actions identifiées s'intègrent dans la perspective de mise en œuvre du Plan national de développement (PND) 2022-2026 « une économie forte, diversifiée et résiliente, pour une croissance inclusive et un développement durable irréversible ».

Le premier objectif spécifique du présent plan de résilience répond à la problématique de l'offre et de la demande des produits alimentaires. Il s'impose la nécessité de garantir dans l'immédiat et à court terme, les approvisionnements en biens alimentaires à travers des actions ciblées. Du côté de l'offre, ce plan de résilience identifie les mesures d'accompagnement pour les producteurs agricoles à travers un soutien multiforme en vue de satisfaire la demande.

La réalisation du second objectif spécifique obéit également à l'application dans l'immédiat et à court terme des actions à dérouler. Les actions de moyen terme tendent à réduire la dépendance alimentaire du Congo vis-à-vis de l'extérieur. L'observation d'une telle approche est capitale pour faire de la politique d'import substitution une réalité dans l'offre des biens de consommation.

Le plan de résilience définit un dispositif de suivi évaluation dont la matrice des indicateurs constitue un outil de prise de décision pour inciter à la réalisation de l'ensemble des actions qui ont été répertoriées. Par conséquent, le plan de résilience comprend quatre chapitres : (i) la situation socio-économique et effets des crises sur les produits alimentaires de la République du Congo ; (ii) la stratégie nationale de résilience ; (iii) le financement du plan de résilience et (iv) le cadre dispositif de suivi-évaluation.

## Chapitre I : Situation socio-économique et effets des crises sur les produits alimentaires de la République du Congo

Dans le but d'identifier les leviers d'action appropriés qui répondent à la situation actuelle, il est nécessaire de faire un bref état des lieux de la situation socio-économique, d'une part, et de présenter les effets de la crise du Covid-19 et du conflit russo-ukrainien, d'autre part.

Deux sections composent ce chapitre : la situation socio-économique et l'analyse des effets de la crise sanitaire (Covid-19) et du conflit russo-ukrainien sur l'économie congolaise.

### I.1 Situation socio-économique

Cette situation sera appréhendée, d'une part, sous l'angle social, et d'autre part, du point de vue de l'analyse économique.

#### I.1.1 Situation sociale

Selon les projections démographiques de l'Institut national de la statistique (INS), en 2021, la population congolaise est estimée à 5 657 000 habitants. Majoritairement composée de femmes (51%), elle est essentiellement jeune, car plus de 4 personnes sur 10 (47,7%) ont moins de 20 ans. Cette jeunesse représente un creuset de main d'œuvre valide pour porter les activités diverses notamment celles se rapportant à la pêche, aux secteurs agricoles, agro-alimentaire et agropastoral.

Le pays est faiblement peuplé (15 habitants au km<sup>2</sup>) avec une répartition inégale de la population. En effet, les deux grandes villes, Brazzaville et Pointe-Noire, concentrent à elles seules les deux tiers de la population totale.

En République du Congo, les secteurs pourvoyeurs d'emplois sont essentiellement ceux des services, agricole et industriel. Ces derniers représentent respectivement 44,7%, 33,6% et 21,6% des emplois totaux du pays<sup>4</sup>. Le niveau de chômage est à 9,6% entre 2018 et 2019 et 10,3% en 2020, soit un accroissement de 0,7 point de pourcentage sur un an en raison des pertes d'emplois au niveau formel et informel, pertes principalement

---

<sup>4</sup> Rapport de suivi de la mise en œuvre des ODD en République du Congo 2020.

engendrées par les effets néfastes de la crise de Covid-19<sup>5</sup>. Par tranche d'âge, le chômage a touché 21,6% des jeunes de 15-24 ans en 2018 et 2019.

Le Congo est un pays à revenu intermédiaire, classé parmi la tranche inférieure, dont la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté est passée de 50,7 % en 2005 à 46,5 % en 2011<sup>6</sup>, avant de remonter à 52,5% en 2020<sup>7</sup>. Cette hausse soudaine trouve sa source dans la crise économique et financière débutée en 2015 et accentuée par la crise sanitaire liée au coronavirus.

Sur la thématique des inégalités, une étude du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en 2020 a indiqué que la République du Congo est un pays très inégalitaire, avec 10% de la population les plus riches qui détiennent 37,9% du revenu national. Ces inégalités sont d'autant plus importantes lorsqu'on s'éloigne des deux principales villes du pays, Brazzaville et Pointe-Noire.

### 1.1.2 Situation économique

L'économie congolaise reste dépendante du secteur pétrolier. En 2021, ce secteur a représenté 38,6 % du PIB nominal. En dépit des atouts dont disposent le pays, le secteur agricole ne contribue qu'à hauteur de 7,5 % à la formation du PIB nominal. Il en est de même du secteur agro-industriel dont la valeur ajoutée ne représente que 8,1 % du PIB nominal. Pour améliorer la part des secteurs hors pétrole dans la création de la richesse, le Gouvernement entend s'appuyer sur les potentialités du Congo, notamment dans le secteur agricole tel que planifié dans le PND 2022-2026.

#### a) Atouts et faiblesses au développement de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche

Le Congo est fortement doté en ressources naturelles. Il est en grande partie couvert de forêts, évaluées à 22 millions d'hectares, représentant 65% de son territoire. Il bénéficie de fortes précipitations (moyenne annuelle nationale : 1650 mm) relativement stables et de vastes terres arables évaluées à 10 millions d'hectares.

---

<sup>5</sup> Rapport de suivi de la mise en œuvre des ODD en République du Congo 2020.

<sup>6</sup> Enquête Congolaise auprès des ménages (ECOM, 2005, 2011).

<sup>7</sup> Plan national de développement 2022-2026.

Le pays dispose d'un littoral qui s'étend sur environ 170 km le long de l'océan atlantique, abritant un port en eaux profondes, et contrôle une zone marine s'étendant jusqu'à 200 mille nautiques dans l'océan. Cet accès à la mer facilite l'entrée et la sortie des marchandises et constitue par ailleurs un atout indispensable au développement des activités piscicoles artisanales.

Il dispose également d'un réseau hydrographique très étendu, d'une biodiversité d'importance mondiale, des ressources minérales en quantité importante. Ces atouts, en plus du climat, sont autant d'éléments propices au développement de l'agriculture au sens large et à la production d'engrais, intrants indispensables aux activités d'élevage et à une meilleure productivité du secteur agricole.

En plus de son abondance en terres cultivables, de son réseau hydrographique très étendu et de sa pluviométrie favorable à la tenue et au développement des activités agricoles, le Congo dispose des pâturages naturels abondants dans des zones savaniques pouvant abriter 3 à 4 millions de têtes de bétail, et une demande intérieure en produits carnés en progression, évaluée à 3,44 kg/habitant/an.

L'élevage du petit et gros bétail est encore embryonnaire et ne parvient pas à satisfaire la demande nationale, ce qui constitue à la fois une faiblesse et une opportunité d'investissement inouïe à saisir dans le cadre du présent plan de résilience.

En matière de pêche et d'aquaculture, les données disponibles montrent une sous-exploitation des potentialités du pays. En effet, le potentiel de captures est estimé à 180 000 tonnes par an et la demande nationale réelle est de 100.000 tonnes par an. La production nationale oscillant autour de 60 000 tonnes par an est loin de couvrir cette demande, d'où le recours permanent aux importations pour combler le déficit qui varie autour de 40 000 tonnes par an.

#### b) Atouts et faiblesses au développement de l'agro-industrie

Les industries agro-alimentaires jouent un rôle essentiel dans l'économie car elles assurent la transformation des produits agricoles en produits alimentaires.

L'industrie alimentaire se distingue bien dans le domaine de l'eau minérale, des brasseries, de la minoterie et du sucre, répartie en grandes, petites et moyennes

entreprises. On peut citer les fabricants d'aliments de bétail de type industriel que sont : la société les grands moulins du phare à Pointe-Noire et les grands moulins du Kouilou à Hinda, et plusieurs autres classés au rang des coopératives.

En 2020, le recensement général des entreprises du Congo (REGEC) a recensé 366 entreprises dans le secteur de l'industrie alimentaire, en majorité de petite ou de moyenne taille.

Le tissu industriel agro-alimentaire reste faible et ne parvient pas à satisfaire la demande alimentaire nationale. L'insuffisance de l'offre est couverte par des importations massives des denrées alimentaires estimées en moyenne annuelle à plus de 600 milliards de francs CFA. Parmi les denrées alimentaires, les produits carnés (viande, volaille et œufs) et les produits halieutiques (poissons) qui occupent une place importante dans la consommation des ménages congolais, représentent plus de 70% des importations des produits alimentaires.

La présence des industries agro-alimentaires constitue aussi un atout indéniable pour le développement des activités agricoles. Car les résidus issus de la transformation de l'activité industrielle constituent des intrants pour l'agriculture, l'élevage et la pêche. Il s'agit par exemple de : (i) déchets de transformation de la canne à sucre (la mélasse et la bagasse) fournis par la Société Agricole de Raffinage Industriel du Sucre (SARIS) implantée dans le département de la Bouenza ; (ii) déchets issus de meunerie (son de blé) produits par la Minoterie du Congo (MINOCO), filiale de la Minoterie de Matadi (MIDEMA), implantée à Pointe Noire et enfin ; (iii) drêches de brasserie produites par les Brasseries du Congo (BRASCO) et les Brasserie et Limonaderie du Congo (BRALICO), livrées gratuitement à la demande et très prisées par les éleveurs surtout en porciculture et en élevage bovin.

Cependant, la disponibilité de ces sous-produits de l'industrie agro-alimentaire reste faible par rapport à la demande nationale.

## 1.2. Analyse des effets de la crise sanitaire (Covid-19) et du conflit russo-ukrainien sur l'économie congolaise

La pandémie de Covid-19 et le conflit russo-ukrainien ont engendré des effets sur la chaîne d'approvisionnement et les prix des produits de base.

### 1.2.1 Effets sur la chaîne d'approvisionnement

Dans un contexte de mondialisation, la production des biens obéit à des processus normés au niveau international et leur transport est rendu possible par l'utilisation des produits pétroliers (essence, gasoil, kérosène, etc.). Nombreux des extrants commercialisés sur les marchés mondiaux sont l'assemblage de composantes provenant de différents pays, notamment l'Ukraine et la Russie.

Avec le blocus de la Mer Noire et les sanctions économiques contre la Russie, la production et le transport des produits alimentaires et des intrants agricoles, ainsi que des produits pétroliers sont fortement perturbés. Les difficultés pour les fournisseurs de disposer des stocks suffisants de carburant et d'autres intrants en temps voulu allongent les délais de production et de livraison des biens. Cette situation se traduit par la hausse des coûts de production, la baisse des quantités produites, la hausse du coût d'acheminement, les retards de livraison et, partant la hausse des prix des produits échangés.

Le Congo, grand importateur, notamment de denrées alimentaires et d'engrais agricoles, est lourdement frappé par cette succession d'effets délétères, d'où la hausse tendancielle des prix des produits de première nécessité sur le marché national.

### 1.2.2 Effet sur les prix des produits de base

Dans un contexte économique qui se caractérise par la faiblesse de l'agriculture au sens large, secteur de diversification économique retenu dans le PND 2022-2026, les ménages congolais sont frappés par les conséquences de la forte dépendance alimentaire du pays au reste du monde, amplifiée par la pandémie à coronavirus et le conflit russo-

ukrainien. Parmi ces conséquences, on note : (i) la rareté de nombre de produits sur le marché, (ii) la hausse des prix, (iii) l'érosion du pouvoir d'achat, etc.

Selon l'INS, l'Indice National Harmonisé des Prix à la Consommation (INHPC) du mois de mars 2022, s'est établi à 107,1 points. Ceci traduit donc une progression des prix de 3,9% par rapport au mois de mars 2021, dépassant ainsi la norme communautaire fixée à 3%. Cette hausse a été influencée par l'évolution des prix des produits alimentaires

En effet, l'INHPC lié aux produits alimentaires et boissons non alcoolisées, s'est établi à 113,7, traduisant ainsi une hausse des prix de 9,4% par rapport à mars 2021. Cette situation résulte de l'évolution des prix des produits suivants : huile de palme et huile végétale, riz ordinaire, viande bovine, viande porcine, volailles et poissons de mer congelés, comme le montre le tableau ci-dessous.

**Tableau 1 : Evolution des prix unitaires (en FCFA) des produits alimentaires entre mars 2021 et mars 2022**

	Mars 2021	Mars 2022	Variation (%)
Huile de palme et huile végétale (litre)	813	1188	46,06
Riz ordinaire (Kg)	696	537	-22,80
Viande bovine (Kg)	3 675	3 960	7,75
Viande porcine (Kg)	2 822	2 105	-25,41
Volailles (Kg)	1 477	2 064	39,80
Poissons de mer congelés (Kg)	1 498	1 789	19,40

## Chapitre II : Stratégie nationale de résilience

### II.1 Orientations stratégiques du plan de résilience

---

Les orientations du plan de résilience sur la crise alimentaire 2022-2023 découlent du Conseil des ministres tenu le jeudi 23 mai 2022, sous le très haut patronage du Président de la République, Chef de l'Etat. Lors de ce Conseil, il a été rappelé que « les produits importés pourraient manquer, compte tenu de leur cherté, en raison de la crise mondiale, notamment, suite aux événements qui se déroulent en Ukraine, du fait que les pays exportateurs des produits alimentaires décident de les conserver pour constituer leurs stocks de sécurité... ».

Pour répondre à cette préoccupation, « ... le Gouvernement, pleinement conscient des dangers liés à la flambée des prix, a fait le constat de la nécessité de renforcer la production nationale en matière alimentaire ... ». Aussi, a-t-il souligné que cette situation appelle donc à une mobilisation des agents économiques intervenant dans la chaîne de production, de transport et de commercialisation des produits alimentaires. Cela « ... afin qu'ils se consacrent davantage à l'augmentation significative de l'offre nationale, sous peine d'une crise alimentaire. C'est ainsi qu'il s'est donné la mission d'élaborer le plan de résilience économique face aux risques de crise alimentaire ... ».

Ainsi, les grandes lignes de ce plan, telles qu'entérinées par le Conseil des ministres, se déclinent ainsi qu'il suit :

- promouvoir une politique de substitution aux importations en encourageant le développement de la production locale pour les produits de base (huile végétale, farine, volailles, viandes bovine et porcine, développement des intrants agricoles, etc.) ;
- faciliter le transport des produits agricoles depuis leur bassin de production vers les centres de consommation, grâce à la réhabilitation des voies de transport routier, du ferroviaire via le CFCO, ainsi qu'une facilitation du transport fluvial ;
- fixer par voie réglementaire une liste des produits alimentaires et agricoles essentiels, qui devront faire l'objet du soutien de l'Etat ;
- mobiliser les banques locales, qui seront appelées à échanger avec le Gouvernement lors d'une table-ronde dédiée, afin de mettre en place un système de

facilitation et d'octroi de crédits bonifiés aux producteurs, avec l'aide et le soutien de l'Etat ;

- mettre en place dans les meilleurs délais un guichet en faveur des producteurs agricoles concernés, afin de les identifier et de faciliter leur soutien ;
- appliquer avec énergie et pragmatisme toutes les mesures administratives, fiscales et parafiscales existantes, afin de faciliter la politique nationale de dynamisation de l'offre alimentaire et agricole nationale.

Le plan de résilience sur la crise alimentaire couvre la période 2022-2023, soit 12 mois à partir de la date de son adoption par le Conseil des ministres. Il sied de rappeler que cette période de 12 mois sera subdivisée en deux parties :

- la période d'urgence couvrant les 3 premiers mois de sa mise en œuvre ;
- la période de court terme couvrant les 9 autres mois de sa mise en œuvre.

Toutefois, le plan de résilience va occasionner la mise en œuvre d'actions devant se poursuivre au-delà de sa période d'exécution. Ces actions de moyen terme devraient être prises en compte selon les modalités de financement de la loi de finances.

### 11.2. Présentation des axes du plan de résilience

Sur la base des lignes directrices du plan de résilience dictées par le Gouvernement, il a été retenu six (6) axes stratégiques :

- Axe 1 : Promotion d'une politique de substitution aux importations ;
- Axe 2 : Facilitation du transport des produits de base depuis leur bassin de production vers les centres de consommation ;
- Axe 3 : Stabilisation des prix des produits alimentaires et agricoles essentiels ;
- Axe 4 : Appui aux producteurs locaux ;
- Axe 5 : Application rigoureuse des mesures administratives, fiscales et parafiscales ;
- Axe 6 : Protection des personnes vulnérables.

### **II.3 Démarche méthodologique d'élaboration du plan**

---

La mise en place d'un cadre institutionnel accompagné d'un dispositif de mise en œuvre des travaux constituent les deux composantes de la méthodologie adoptée pour l'élaboration de ce plan.

#### **II.3.1. Cadre institutionnel**

Le Gouvernement s'est donné la mission d'élaborer le plan de résilience économique face aux risques de crise alimentaire. Ainsi, il a été mis en place par note de service n°0014/PM-CAB du 29 mars 2022, la cellule de veille, sous la supervision du Premier ministre, chef du Gouvernement. Cette cellule a eu pour missions, entre autres, de prendre des mesures urgentes et concrètes pour les mettre en œuvre.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration du plan de résilience contre la crise alimentaire qui a connu la participation de plusieurs acteurs des administrations publiques, du secteur privé, des organisations de la société civile, des universitaires, etc.

Conformément aux conclusions du Conseil des ministres en date du 23 mai 2022, il a été mise en place par note de service n° 056-22/MEPSIR/CAB, une commission interministérielle chargée d'élaborer le plan de résilience sur la crise alimentaire 2022-2023, sous la coordination du ministre de l'économie, du plan, de la statistique et de l'intégration régionale.

#### **II.3.2. Etapes du processus d'élaboration du plan de résilience**

Les travaux techniques de la commission interministérielle se sont déroulés en trois étapes : (i) la collecte des informations auprès des ministères sectoriels ; (ii) les travaux en groupes thématiques et en plénières à travers deux ateliers organisés à Brazzaville et dans le Pool ; et (iii) les séances de relecture et de validation du document.

### **II.4 Axes d'intervention du plan**

---

#### II.4.1. Axe 1 : Promotion d'une politique de substitution aux importations

##### a) Etat des lieux

Les importations alimentaires coûtent chères à l'économie congolaise. En 2016, par exemple, le pays a débloqué environ 727,2 milliards FCFA, pour importer des produits alimentaires. Cela traduit l'ampleur et l'augmentation des besoins en produits alimentaires suivants : blé tendre, riz ordinaire, huile de palme et végétale, viande bovine, viande porcine, volaille et poisson congelé. Le tableau ci-dessous illustre la consommation moyenne annuelle de ces produits.

*Tableau 2 : Consommation moyenne annuelle de produits alimentaires importés (en tonne)*

Produits	Blé tendre	Riz ordinaire	Huile de palme et végétale	Viande bovine	Viande porcine	Viande de Volaille	Poisson de mer congelé
Consommation annuelle	200 000	78 000	24 705	16 000	46 000	106 000	32 000

Source : Ministère du commerce, des approvisionnements et de la consommation, 2022

Ces résultats révèlent une forte dépendance alimentaire avec l'extérieur. Ils traduisent aussi l'incapacité du système de production nationale à répondre aux besoins des populations, notamment, à cause de : la faiblesse du secteur de l'industrie agroalimentaire ; l'utilisation des techniques rudimentaires ; des coûts prohibitifs des intrants agricoles ; la faiblesse dans la politique d'aménagement des terres agricoles ; la faiblesse de la valorisation des métiers de la terre et de la pêche ; l'insuffisance des efforts sur l'amélioration du climat des affaires (présence des barrières non tarifaires, véritable goulot d'étranglement).

La situation alimentaire actuelle expose les populations, plus particulièrement celles à faibles revenus, à des risques de malnutrition. Les prix des produits importés coûtent excessivement chers, et sont inabordables pour certaines catégories des populations.

##### b) Défis majeurs

A travers la politique de promotion par substitution aux importations, le Gouvernement entend relever deux défis majeurs : la disponibilité et l'accessibilité des denrées alimentaires.

### c) Objectif stratégique

L'objectif stratégique de cet axe est de promouvoir le développement de la production locale des produits de base (huile de palme, riz, œufs, produits carnés et halieutiques).

### d) Objectifs opérationnels

De manière opérationnelle, il s'agira de : (i) augmenter la production agricole ; (ii) augmenter la production pastorale ; (iii) augmenter la production aquacole ; (iv) promouvoir les produits locaux ; (v) accompagner les acteurs des filières agro-pastorales et halieutiques ; (vi) accompagner les producteurs locaux pour une alternative locale aux céréales ; et (vii) assurer un appui-conseil aux producteurs agro-pastoraux et halieutiques.

### e) Actions et activités

Pour atteindre les objectifs ci-dessus-cités, le Gouvernement procédera à la réalisation des actions suivantes : (i) augmentation de la production agricole ; (ii) augmentation de la production pastorale ; (iii) augmentation de la production aquacole ; (iv) promotion des produits locaux ; (v) accompagnement des acteurs des filières agro-pastorales et halieutiques ; (vi) accompagnement des producteurs locaux pour une alternative locale aux céréales ; et (vii) appui-conseils aux producteurs agro-pastoraux et halieutiques.

- **Augmentation de la production agricole** : l'opérationnalisation de cette action requiert la réalisation de diverses activités : (i) acquisition et distribution des fertilisants, des produits phytosanitaires, matériels aratoires et des semences pour la production et le transport pour la filière manioc ; (ii) acquisition et distribution des fertilisants, des produits phytosanitaires, matériels aratoires et des semences pour la production et le transport pour les filières patate douce, banane, igname ; (iii) acquisition et distribution des fertilisants, des produits phytosanitaires, matériels aratoires et des semences pour la production et le transport pour la filière maïs ; (iv) acquisition et distribution des fertilisants, des produits phytosanitaires, matériels aratoires et des semences pour la production et le transport pour la filière soja et pois d'Angole (Nkassa) ; (v) acquisition et distribution des fertilisants, des produits phytosanitaires, matériels aratoires et des semences pour la production et le transport pour la filière tomate ; (vi) acquisition et

distribution des fertilisants, des produits phytosanitaires, matériels aratoires et des semences pour la production et le transport pour la filière oignon ; (vii) acquisition et distribution des fertilisants, des produits phytosanitaires, matériels aratoires et des semences pour la production et le transport pour autres cultures maraichères.

- **Augmentation de la production pastorale** : l'exécution de cette action implique les activités suivantes : (i) acquisition et distribution des reproducteurs porcins F1, maïs, tourteaux de soja, concentrés alimentaires et produits vétérinaires ; (ii) acquisition et distribution des poussins ponte, poussins de souche chair, intrants pour l'entretien des volailles, maïs, tourteaux de soja, concentrés alimentaires et produits vétérinaires, etc. (iii) acquisition et distribution des reproducteurs ovins et caprins et des produits vétérinaires, etc. ; (iv) acquisition et distribution des reproducteurs bovins et des produits vétérinaires et intrants acquis, etc.

- **Augmentation de la production aquacole** : la réalisation de cette action passe principalement par les activités suivantes : (i) acquisition et distribution des géniteurs pour la production des alevins de clarias, de la carpe commune et de tilapia, d'aliments pour poisson, de produits vétérinaires ; (ii) distribution des alevins produits, matériel et petit équipement aquacole.

- **Promotion des produits locaux** : la mise en œuvre de cette action nécessite la réalisation des activités suivantes : (i) défiscalisation de tous les intrants, équipements et accessoires des filières agro-pastorales et halieutiques, à l'exception des taxes communautaires ; (ii) incitation à la consommation des produits locaux ; (iii) défiscalisation de tous les intrants, équipements et accessoires des filières alternatives aux céréales ; (iv) défiscalisation de tous les intrants, équipements et accessoires des filières de la production végétale ; (v) défiscalisation de tous les intrants, équipements et accessoires des filières animales, à l'exception des taxes communautaires.

- **Accompagnement des acteurs des filières agro-pastorales et halieutiques** : la mise en œuvre de cet accompagnement se fonde sur la réalisation de plusieurs activités : (i) renforcement des capacités opérationnelles et techniques des structures de gestion de la qualité des produits agro-pastoraux et aquacoles ; (ii) renforcement des capacités opérationnelles et techniques du centre national des semences améliorées (végétales) ;

(iii) renforcement des capacités opérationnelles et techniques du centre de vulgarisation des techniques d'élevage et des opérateurs privés identifiés ; (iv) contractualisation avec les opérateurs pour la fourniture d'alevins de tilapia, carpe commune et clarias ; (v) renforcement des capacités opérationnelles et techniques du centre national d'études des sols ; (vi) renforcement des capacités opérationnelles et techniques du centre d'appui technique et des ressources professionnelles (CATREP) et des opérateurs privés identifiés ; (vii) renforcement des capacités opérationnelles et techniques des centres d'appui technique Ovins d'Inoni-Falaise et des opérateurs privés identifiés ; (viii) renforcement des capacités opérationnelles et techniques des centres d'appui technique bovins de Boundji, de Mpassa et des opérateurs privés identifiés.

- **Accompagnement des producteurs locaux pour une alternative locale aux céréales** : la mise en œuvre de cette action nécessite la réalisation des activités ci-après : (i) réalisation des travaux cadastraux pour la délimitation des réserves foncières agricoles ; (ii) facilitation de la migration du statut juridique des coopératives en société coopérative ; (iii) mise à la disposition des producteurs des semences végétales saines et performantes y compris les équipements techniques adaptés ; (iv) encadrement des producteurs agricoles ; (v) incitation des investissements dans la transformation du manioc et de la patate douce en farine panifiable par des mesures fiscales spécifiques ; (vi) impulsion et accompagnement des boulangers à l'utilisation des farines panifiables de manioc et de patate douce.

- **Appui-conseils aux producteurs agro-pastoraux et halieutiques** : l'exécution de cet appui-conseil se focalise sur les activités : (i) appui-conseil des agriculteurs ; (ii) appui-conseil des éleveurs ; et (iii) appui-conseil des aquaculteurs.

*II.4.2. Axe 2 : Facilitation du transport des produits de base depuis leur bassin de production vers les centres de consommation*

**a) Etat des lieux**

Le ravitaillement vivrier a donné lieu à d'importants courants d'échanges entre les principales villes (Brazzaville et Pointe noire) et les zones rurales. Ces courants sont

essentiellement composés de : produits carnés, halieutiques et dérivés, tubercules, pain de manioc, farine de manioc, arachide, huile de palme, bananes et autres fruits.

Quatre types de voies de communication sont utilisés pour le trafic de ces produits : (i) ravitaillement par voie routière ; (ii) ravitaillement par voie ferrée ; (iii) ravitaillement par voie fluviale ; et (iv) ravitaillement par voie aérienne.

Le ravitaillement se fait par la route nationale n°1 qui part de la façade maritime jusqu'à Brazzaville et la route nationale n°2 qui part de Brazzaville à Ouessou. A cela, il faut ajouter la voie ferrée (CFCO) qui traverse les départements situés entre Brazzaville et Pointe-Noire, les ports autonomes (Brazzaville, Oyo), les aéroports internationaux et les aérodromes. Le Congo dispose également de nombreux cours d'eau : le fleuve Congo, le fleuve Kouilou, l'Oubangui, la Sangha, la Likouala-Mossaka, la Léfini, etc.

En dépit de ces atouts dont dispose le pays, plusieurs contraintes se dressent à la facilitation du transport des personnes et des produits de base depuis leurs bassins de production vers les centres de consommation. Il s'agit notamment de : la vétusté des infrastructures ferroviaires ; l'insuffisance des wagons et de locomotives ; le faible niveau de trafic ferroviaire ; le faible niveau d'entretien des routes et des pistes ; l'insuffisance de gares routières ; la difficulté de navigabilité sur les cours d'eau et fleuves ; l'insuffisance de capacités et la vétusté des équipements des ports fluviaux ; l'insuffisance des sociétés de transport fluvial ; le faible niveau d'entretien des aérodromes secondaires.

#### b) Défis majeurs

Pour lever ces contraintes qui minent le transport des produits de base depuis leur bassin de production vers les centres de consommation, le Gouvernement entend relever le principal défi suivant : améliorer de manière substantielle les capacités de la chaîne de transport multimodal, en vue du ravitaillement des marchés locaux en produits alimentaires.

### c) Objectif stratégique

L'objectif stratégique de cet axe est de faciliter le transport des produits agricoles depuis leurs bassins de production vers les centres de consommation, grâce à la réhabilitation des voies de transport routier, ferroviaire via le CFCO, ainsi que la facilitation du transport fluvial.

### d) Objectifs opérationnels

De façon opérationnelle, il s'agira de : (i) entretenir et améliorer la qualité des routes et des pistes agricoles afin de rendre accessible les bassins de production ; (ii) appuyer le CFCO ; (iii) améliorer l'entreposage des produits alimentaires ; et (iv) appuyer le corridor fluvial.

### e) Actions et activités

Pour atteindre les objectifs précités, le Gouvernement préconise la réalisation des actions suivantes : (i) entretien et amélioration de la qualité des routes et des pistes agricoles afin de rendre accessible les bassins de production ; (ii) appui au CFCO ; (iii) amélioration de l'entreposage des produits alimentaires ; (iv) appui au corridor fluvial ; (v) appui et renforcement logistique ; (vi) renforcement des moyens logistiques aux administrations en charge des missions de contrôle ; et (vii) constitution des stocks de sécurité en produits alimentaires de base pour les prochains mois à venir.

- **Entretien et amélioration de la qualité des routes** : il s'agira de mettre en œuvre les actions suivantes : (i) actualisation du fichier des pistes agricoles à entretenir et à améliorer ; (ii) ouverture des pistes agricoles ; (iii) réhabilitation et entretien des pistes agricoles ; (iv) entretien des routes secondaires ; et (v) soutien au fonds routier.

- **Appui au CFCO** : la mise en œuvre de cette action nécessite la réalisation des activités ci-après : (i) amélioration de la capacité de traction ; et (ii) réhabilitation de la voie ferrée.

- **Amélioration de l'entreposage des produits alimentaires** : l'exécution de cette action passe par la réalisation des activités suivantes : (i) identification des entrepôts destinés au stockage des produits alimentaires au niveau des structures de transport ; et (ii) réhabilitation et construction des entrepôts des produits alimentaires.

- **Appui au corridor fluvial** : cet appui nécessite la réalisation des activités ci-après : (i) renforcement des infrastructures destinées à la gestion des produits alimentaires ; (ii) amélioration de la navigabilité permanente des cours d'eau ; et (iii) amélioration des capacités des unités navigantes et des infrastructures portuaires.
- **Appui et renforcement logistique** : la mise en œuvre de cette action s'appuie sur les activités suivantes : (i) facilitation de l'acquisition par des nationaux des véhicules spécifiques au transport des produits alimentaires ; et (ii) réduction des frais des péages liés aux véhicules de transport des produits alimentaires.
- **Renforcement des moyens logistiques aux administrations en charge des missions de contrôle** : cette action nécessite la réalisation des activités suivantes : (i) acquisition des véhicules ; et (ii) acquisition de matériel de contrôle technique pour la direction générale de la navigation fluviale.
- **Constitution des stocks de sécurité en produits alimentaires de base pour les prochains mois** : la constitution des stocks de sécurité en produits alimentaires de base se fonde sur les activités ci-après : (i) constitution en priorité des stocks de blé tendre pour le pain ; (ii) constitution en priorité des stocks de riz ordinaire ; (iii) constitution en priorité des stocks d'huile de palme et végétale ; (iv) constitution en priorité des stocks de viande bovine ; (v) constitution en priorité des stocks de viande porcine ; (vi) constitution en priorité des stocks de volaille ; et (vii) constitution en priorité des stocks de poisson de mer congelé et non congelé.

#### 11.4.3 Axe 3 : Stabilisation des prix des produits alimentaires et agricoles essentiels

##### a) Etat des lieux

Le secteur du commerce, des approvisionnements et de la consommation dispose d'un cadre juridique et institutionnel. Il est doté de plusieurs textes, notamment, de la loi n° 6-94 du premier juin 1994 portant réglementation des prix, normes commerciales, constatation et répression des fraudes, qui fixe le régime de liberté des prix pour les produits agricoles et les régimes d'exception de fixation des prix pour les produits de l'agro-industrie ; le décret n° 66-131 du 6 avril 1966 portant fixation des marges applicables à des marchandises d'importation ; le décret n° 86-973 du 27 septembre

1986 règlementant la structure des prix en République populaire du Congo ; le décret n° 94-1 du 14 janvier 1994 instituant des mesures exceptionnelles de fixation des prix ; le décret n° 94-5 du 14 janvier 1994 fixant les marges bénéficiaires.

Ce secteur dispose également d'un dispositif de suivi de l'évolution des prix des produits agro-industriel.

Bien que le Congo importe l'essentiel des produits alimentaires, on constate actuellement, une légère amélioration de l'offre nationale de certains produits alimentaires. Le Gouvernement a pris des mesures incitatives à l'investissement dans les secteurs agropastoraux, halieutique et agro-industriel pour booster la production locale (zones agricoles protégées, ...).

Le bénéfice que les consommateurs devraient tirer de ces avantages est fortement amoindri, entre autres, par le faible niveau de la production dans les sous-secteurs suscités ainsi que leur vulnérabilité, la faible diversification agro-industrielle, l'insuffisance des structures de stockage et de conservation et l'insuffisance de la main d'œuvre locale.

Au-delà des faiblesses évoquées, il existe diverses menaces susceptibles d'entraver l'atteinte de l'objectif de stabilisation des prix des produits alimentaires et agricoles, entre autres : la rupture des stocks, la dégradation des voies de transports (route, rail, fleuve, etc.), la persistance de la parafiscalité le long des corridors d'approvisionnements, les catastrophes naturelles (inondation, sécheresse, etc.), la flambée des prix des intrants agro-pastoraux et halieutiques à l'international.

S'agissant des importations des produits alimentaires et agricoles essentiels, le secteur du commerce, des approvisionnements et de la consommation dispose des atouts tels que l'existence : des régimes d'exception de fixation des prix prévus dans la loi n°6-94, (homologation des prix, blocage des prix) ; des textes d'application relatifs aux dispositions de la loi n°6-94 (décrets, arrêtés et circulaires) ; de quelques infrastructures de stockage des produits congelés ; d'un dispositif de suivi de l'évolution des prix des produits alimentaires importés et d'un dispositif de contrôle des prix et de répression.

Par ailleurs, le commerce intracommunautaire (CEMAC et CEEAC) constitue une opportunité de diversification de ses sources d'approvisionnement et de stabilisation des prix des produits alimentaires.

#### **b) Défis majeurs**

Pour lever ces contraintes qui minent la production locale, le Gouvernement compte relever les défis de : (i) augmenter les stocks de produits alimentaires et agricoles ; (ii) réduire les prix des intrants agro-pastoraux et halieutiques en les produisant davantage localement.

#### **c) Objectif stratégique**

L'objectif stratégique de cet axe est de fixer par voie réglementaire une liste des produits alimentaires et agricoles essentiels, qui devront faire l'objet du soutien de l'Etat.

#### **d) Objectifs opérationnels**

De façon opérationnelle, il s'agira de : (i) actualiser la liste des produits alimentaires et agricoles essentiels ; (ii) bloquer de manière temporaire les prix des produits de première nécessité ; (iii) supprimer le cordon douanier pendant 12 mois, les droits de douane des produits alimentaires de base et intrants agro-pastoraux et halieutiques ; (iv) réduire de 50% les coûts de passage portuaires des produits alimentaires de base et intrants agro-pastoraux et halieutiques ; (v) fixer le prix du litre de gasoil pour les boulangers et les agriculteurs tout en limitant les quantités au regard des besoins réels par acteur.

#### **e) Actions et activités**

Six (6) actions sont retenues par le Gouvernement pour atteindre les objectifs opérationnels ci-dessus : (i) actualisation de la liste des produits alimentaires et agricoles essentiels ; (ii) blocage de manière temporaire des prix des produits de première nécessité ; (iii) interdiction temporaire à l'exportation de certains poissons issus de la capture faite dans les eaux territoriales congolaises ainsi que la production de la farine et de l'huile de poisson ; (iv) suppression du cordon douanier pendant 12 mois, les droits

de douane des produits alimentaires de base et intrants agro-pastoraux et halieutiques ; (v) réduction de 50% les coûts de passage portuaires des produits alimentaires de base et intrants agro-pastoraux et halieutiques ; (vi) fixation du prix du litre de gasoil pour les boulangers et les agriculteurs tout en limitant les quantités au regard des besoins réels par acteur.

- **Actualisation de la liste des produits alimentaires et agricoles essentiels :** la réalisation de cette action nécessite de procéder à : (i) l'identification des produits alimentaires et agricoles essentiels devant bénéficier du soutien de l'Etat ; (ii) l'actualisation du texte relatif à la liste des produits alimentaires et agricoles essentiels devant bénéficier du soutien de l'Etat.

- **Blocage de manière temporaire des prix des produits de première nécessité et interdiction temporaire à l'exportation de certains poissons issus de la capture faite dans les eaux territoriales congolaises ainsi que la production de la farine et de l'huile de poisson:** la mise en œuvre de cette action requiert : (i) la mise en application du régime d'exception de blocage des prix conformément à la loi n°6-94 du 1er juin 1994 portant réglementation des prix, normes commerciales, constatation et répression des fraudes ; (ii) la publication d'un texte de blocage temporaire des prix des produits alimentaires de base et des intrants agro-pastoraux et halieutiques pendant douze (12) mois ; (iii) le suivi de l'application des dispositions relatives au blocage des prix ; (iv) le suivi du niveau des stocks des produits afin de prévenir les éventuelles pénuries et la spéculation ; (v) la mise en place des comités locaux de suivi de la surveillance des prix des produits alimentaires de base dans les marchés et les gares routières ; (vi) la création d'un numéro d'appel d'urgence pour dénoncer les récalcitrants ou fraudeurs ; (vii) l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur contre les contrevenants.

- **Suppression au cordon douanier pendant 12 mois, les droits de douane des produits alimentaires de base et intrants agro-pastoraux et halieutiques :** pour l'opérationnalisation de cette action , il sera question de procéder à : (i) l'exonération totale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de la redevance informatique (RDI) sur l'huile de palme et végétale ; (ii) l'exonération totale de la TVA et de la RDI, des œufs destinés à la reproduction (OAC), des poussins d'un jour, des reproducteurs

animaux et des intrants d'élevage ; (iii) l'exonération totale de la RDI, des produits carnés (viande, volaille) et poissons ; (iv) l'exonération totale de la TVA, de la viande et du poisson ; (v) l'exonération totale de la RDI, du riz, des aliments de bétail et des intrants destinés à la fabrication de l'aliment de bétail (tourteaux de soja, de coton et concentrés, etc.) ; (vi) l'exonération totale de la TVA, du maïs.

**- Réduction de 50% des coûts de passage portuaires des produits alimentaires de base et intrants agro pastoraux et halieutiques :** la mise en œuvre de cette action appelle aux activités suivantes: (i) réduction des grilles tarifaires sur la manutention au niveau des ports ; (ii) réduction des grilles tarifaires sur les prestations des transitaires ; (iii ) réduction des coûts liés aux formalités sur les opérations transfrontalières ; (iv) ajournement pour 6 mois de la mise en œuvre du certificat de conformité avant embarquement ; (v) ajournement de la mise en œuvre de la certification des attestations d'assurance maritime.

**- Fixation du prix du litre de gasoil pour les boulangers et les agriculteurs tout en limitant les quantités au regard des besoins réels par acteur :** s'agissant de cette action, il sera question d'étendre le texte règlementaire fixant le prix du litre de gasoil pour les pêcheurs aux boulangers et aux agriculteurs.

#### **II.4.4. Axe 4 : Appui aux acteurs agropastoraux et halieutiques locaux**

##### **a) Etat des lieux**

Les acteurs agropastoraux et halieutiques sont confrontés, dans l'exercice de leurs activités, à plusieurs contraintes parmi lesquelles : (i) l'inexistence de produits dédiés aux secteurs agricole, élevage, pêche et aquaculture ; (ii) l'insuffisance d'encadrement des producteurs et de l'appui conseil ; (iii) la faible organisation des acteurs en interprofession ; (iv) la faiblesse des mécanismes de financement adaptés aux besoins des acteurs des filières d'agriculture, d'élevage, de pêche et d'aquaculture ; (v) les faibles capacités techniques et organisationnelles des acteurs ; (vi) la détérioration du climat des affaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de résilience 2022-2023, le Gouvernement entend accompagner les producteurs locaux sur les plans techniques et financiers afin de leur permettre de relever bon nombre de contraintes citées supra. Ce plan contient des objectifs stratégiques et opérationnels.

#### **b) Défis majeurs**

Pour lever les contraintes qui minent les producteurs locaux, le Gouvernement compte relever deux défis essentiels : augmenter la production locale et valoriser les produits locaux.

#### **c) Objectif stratégique**

L'objectif stratégique est d'intéresser les établissements financiers (banques et microfinances), en mettant en place un système de facilitation et d'octroi de crédits bonifiés aux acteurs des filières agropastorale et halieutique.

#### **d) Objectifs opérationnels**

Le Gouvernement entend : (i) apporter un appui financier aux acteurs agropastoraux et halieutiques ; et (ii) faciliter l'octroi des crédits à l'investissement.

#### **e) Actions et activités**

Pour atteindre les objectifs opérationnels suscités, le Gouvernement mettra en œuvre les actions suivantes : (i) renforcement du cadre institutionnel du guichet unique de création des entreprises ; (ii) organisation des acteurs agropastoraux et halieutiques ; (iii) application et renforcement des mesures d'incitation à l'appui aux producteurs locaux ; (iv) accompagnement des structures de production et de transformation des produits ; (v) amélioration du climat des affaires ; (vi) appui au développement de l'industrie agro-alimentaire ; (vii) facilitation de l'octroi des crédits bonifiés aux producteurs.

**- Renforcement du cadre institutionnel du guichet unique de création des entreprises :** il s'agira de mettre en œuvre à court terme les trois (3) activités suivantes : (i) création d'une cellule d'enregistrement et d'identification des acteurs économiques ; (ii) désignation des points focaux ; (iii) équipement de la cellule principale de Brazzaville et des autres départements.

- **Organisation des acteurs agropastoraux et halieutiques** : les activités ci-après seront immédiatement exécutées à travers : (i) mise en place des organisations interprofessionnelles des acteurs économiques ; (ii) mise en place des plateformes de concertation pour l'appui des producteurs locaux ; et (iii) appui technique et financier aux producteurs et autres acteurs du secteur.

- **Application et renforcement des mesures d'incitation à l'appui aux acteurs locaux** : cette action nécessite la réalisation de deux (2) activités suivantes : (i) prise des mesures d'incitation additionnelle et/ou exceptionnelle ; et (ii) suivi de la mise en œuvre des mesures d'incitation.

- **Accompagnement des structures de production et de transformation des produits** : l'appui du Gouvernement au profit des producteurs locaux porte sur l'exécution à court et moyen terme de deux activités : (i) dotation en équipements des structures de production et de transformation des produits locaux ; (ii) appui à la valorisation des produits agropastoraux et halieutiques (promotion du made in Congo).

- **Amélioration du climat des affaires** : l'effort du Gouvernement au profit des producteurs locaux se basera sur la réduction à court terme des coûts et délais de la création d'entreprise.

- **Appui au développement de l'industrie agro-alimentaire** : les appuis du Gouvernement porteront sur la mise en œuvre immédiate des activités ci-après: (i) renforcement des capacités technique et opérationnelle des fabriques d'aliments de bétail et du poisson ; (ii) renforcement des capacités technique et opérationnelle des abattoirs modernes à Brazzaville et à Pointe-Noire ; (iii) renforcement des capacités technique et opérationnelle des raffineries d'huile de palme ; (iv) renforcement des capacités technique et opérationnelle des fabriques d'emballages ; (v) renforcement des capacités technique et opérationnelle des fabriques d'engrais ; et (vi) renforcement des capacités technique et opérationnelle des producteurs d'huile de palme.

- **Facilitation de l'octroi des crédits bonifiés aux producteurs** : certaines activités seront exécutées immédiatement, tandis que d'autres le seront à court et à moyen terme. Ces activités sont : (i) renforcement et accélération de la politique de migration du secteur informel au secteur formel ; (ii) appui technique des acteurs à la constitution des dossiers de crédits bancables ; (iii) création et alimentation du fonds de résilience à la crise alimentaire ; (iv) renforcement des mécanismes et moyens d'accompagnement ciblés des acteurs par le FIGA ; et (v) redynamisation du fonds de soutien à l'agriculture (FSA) et du fonds d'intervention et de promotion de l'artisanat (FIPA).

#### MLA.5. Axe 5 : Application rigoureuse des mesures administratives, fiscales et parafiscales

##### a) Etat des lieux

Le Congo, à l'instar des autres pays africains, a été durement frappé par la crise sanitaire due à la pandémie à coronavirus Covid-19. Lorsque la pandémie fait son apparition en République du Congo le 14 mars 2020, le contexte socio-économique national est marquée par la persistance de la récession de 2015 avec un PIB en recul (-2,5%<sup>8</sup> en moyenne annuelle entre 2015 et 2019). Le principal impact, en ce qui concerne le commerce et les services, est la baisse d'activité (-58% pour le commerce des produits essentiels ; -95% pour les produits non essentiels ; -53% pour les banques ; -96% pour l'hôtellerie, etc.). Une baisse des importations a également été observée. L'impact sur les prix est contrasté. Cependant, la pandémie n'a pas eu d'impact sur les stocks.

En dehors des impacts relatifs à la santé et à l'éducation qui affectent davantage les populations vulnérables que d'autres franges de la population, les impacts les concernant de façon spécifique sont : la réduction, voire l'interruption de l'activité du chef de ménage, la baisse du revenu et du pouvoir d'achat des ménages. C'est notamment le cas des ménages en insécurité alimentaire dont le pourcentage est passé de 7,6% à 30,8% à Brazzaville de 2014 à 2020. Il s'agit de ménages dont les sources de revenus reposaient

---

<sup>8</sup> Institut national de la statistique

sur le secteur informel. Ces ménages ont perdu leurs revenus du fait de la crise de Covid-19. Par exemple à Brazzaville, le revenu mensuel moyen des ménages a chuté de 385 545 à 107 500 francs CFA entre 2014 et le premier semestre de l'année 2020.

Pour atténuer les impacts de cette crise, le Gouvernement avait pris une batterie de mesures à mettre en application, de façon immédiate. Il s'agissait des mesures portant sur l'administration, la fiscalité, la parafiscalité. Mais, plusieurs mois après, il n'y a pas eu assez de mise en application significative desdites mesures. Cela à cause notamment d'une appréciation non mesurée de la parafiscalité illégale, de l'existence de certaines délibérations des collectivités locales non conformes à la loi, du non-respect des textes par certains opérateurs économiques, des conflits de compétence entre les organes de contrôle et la multiplicité des contrôles.

#### b) Défis majeurs

Pour lever les obstacles qui bloquent l'application rigoureuse des mesures administratives, fiscales et parafiscales, le Gouvernement entend relever les défis suivants : la lutte contre la corruption et la concussion et l'augmentation des recettes intérieures (fiscales et non fiscales).

#### c) Objectif stratégique

L'objectif stratégique est d'optimiser les politiques nationales de dynamisation de l'offre alimentaire et agricole en appliquant toutes les mesures administratives, fiscales et parafiscales existantes.

#### d) Objectifs opérationnels

De manière opérationnelle, il s'agira de : (i) mettre en place un comité ad hoc de suivi des mesures dans le cadre du plan de résilience ; (ii) démanteler la parafiscalité illégale ; (iii) coordonner et rationaliser les contrôles ; (iv) renforcer les contrôles des prix ; et (v) suivre les effets des mesures administratives, fiscales et parafiscales sur les prix.

#### e) Actions et activités

Pour atteindre les objectifs cités ci-dessus, le Gouvernement procédera à la réalisation des actions suivantes : (i) mise en place d'un comité ad hoc de suivi des mesures dans

le cadre du plan de résilience ; (ii) démantèlement de la parafiscalité illégale ;(iii) coordination et rationalisation des contrôles ; (iv) renforcement des contrôles sur les prix ; et (v) suivi de l'effet des mesures administratives, fiscales et parafiscales sur les prix.

- **Mise en place d'un comité ad 'hoc de suivi des mesures dans le cadre du plan de résilience** : la mise en œuvre de cette action nécessite la réalisation des activités suivantes : (i) définition du cadre réglementaire du comité ad 'hoc de suivi (décret portant dénomination, missions, organisation, fonctionnement et champs) ; (ii) opérationnalisation du comité ad 'hoc de suivi (textes de nomination et installation du comité) ; et (iii) renforcement des outils de suivi des mesures administratives, fiscales et parafiscales.

- **Démantèlement de la parafiscalité illégale** : la mise en œuvre de cette action implique deux (2) activités : (i) recensement de toutes les taxes parafiscales illégales ; et (ii) abrogation et démantèlement des taxes parafiscales illégales.

- **Coordination et rationalisation des contrôles** : la coordination et la rationalisation des contrôles sont sujettes à trois (3) activités : (i) recensement de l'ensemble des textes sur les contrôles ; (ii) règlement des conflits de compétences éventuels et (iii) harmonisation des contrôles entre les administrations.

- **Renforcement des contrôles sur les prix** : quatre activités s'imposent au renforcement des contrôles sur les prix : (i) contextualisation des outils de contrôle des prix ; (ii) application des mesures dissuasives pour contraindre les acteurs économiques à respecter les mesures administratives, fiscales et parafiscales ; (iii) organisation régulière des enquêtes de prix , des contrôles sur les prix des produits ciblés et de suivi des stocks et (iv) application intégrale de sanctions liées au non-respect des textes par les opérateurs économiques.

- **Suivi de l'effet des mesures administratives, fiscales et parafiscales** : la mise en œuvre de cette action se fera à travers trois (3) activités suivantes : (i) suivi de la répercussion des mesures administratives sur les prix ; (ii) suivi de la répercussion des

mesures fiscales et parafiscales ; et (iii) production des rapports d'alerte sur l'évolution des prix sur le marché.

#### II.4.6. Axe 6 : Protection des personnes vulnérables

##### a) Etat des lieux

En matière de protection des personnes vulnérables, les groupes de personnes les plus exposées aux chocs de la crise alimentaire sont: (i) les enfants vulnérables des 31 structures d'accueil et d'hébergement à Brazzaville et Pointe-Noire (orphelinats) ; (ii) les personnes âgées dans les hospices et ceux, vivant seules ; (iii) les ménages pauvres notamment ceux recensés par le projet Lisungi ; (iv) les populations autochtones semi-sédentarisées ; (v) les femmes et les filles vivant avec le VIH.

L'analyse globale de sécurité alimentaire et de la vulnérabilité (AGSAV), estimait qu'en 2014, au total, 14,2 % des ménages congolais étaient en insécurité alimentaire. Les ménages dirigés par des femmes sont plus exposés à l'insécurité alimentaire que ceux dirigés par des hommes (15 % contre 10%). Brazzaville et Pointe-Noire hébergent plus de la moitié de la population et donc le plus grand nombre de personnes en insécurité alimentaire.

Concernant la population totale, 545 634 personnes étaient en insécurité alimentaire modérée et 72 822 en insécurité sévère, pour un total de 618 456 personnes.

Quant à la situation nutritionnelle au Congo, elle est caractérisée par une prévalence de 24,4% de malnutrition chronique, de 6% de malnutrition aigüe, de 11,6% d'insuffisance pondérale chez les enfants de moins de 5 ans et 14% chez les femmes en âge de procréer qui souffrent de maigreur (EDS-II Congo, 2011). (Ces données sont trop vieilles, elles ne reflètent pas la situation actuelle)

Selon le rapport de suivi des ODD de 2020, en 2019, la FAO estime à 1,5 millions, le nombre de personnes sous alimentées entre 2017 et 2019, soit 28,0% de la population. En 2020, ce taux est passé à 40,3%.

Malgré cette situation préoccupante, la République du Congo dispose d'atouts dans le domaine de la protection des personnes vulnérables notamment : (i) l'existence des mécanismes d'intervention d'urgence ; (ii) le maillage territorial des services sociaux

dans tous les arrondissements et les sous-préfectures ; (iii) le dispositif de paiement des allocations du Projet Lisungi ; (iv) le soutien des partenaires de la société civile (Caritas, Croix rouge, ..) et les organismes du Système des Nations Unies dans les situations de crise et d'urgence ; (v) l'appui alimentaire aux femmes et filles vivant avec le VIH/SIDA.

En outre, le pays dispose d'opportunités à saisir : (i) la volonté et l'engagement politiques affichés ; (ii) l'appui des partenaires tels que le PAM, la FAO, la Banque mondiale, l'AFD etc. ; (iii) l'existence des bases de données sur les personnes vulnérables : le registre social unique (RSU) ; le fichier national des groupements et coopératives féminins ; le fichier national des femmes et filles vivant avec le VIH ; les bases de données tenues par les partenaires (HCR, PAM, ..) ; (iv) l'existence d'un numéro vert d'urgence (14 44) en cas de violence.

Nonobstant ces atouts et opportunités, la protection des personnes vulnérables en République du Congo est confrontée à plusieurs contraintes parmi lesquelles : (i) les faibles moyens de mobilité des travailleurs sociaux ; (ii) l'absence de réserves alimentaires dans l'entrepôt humanitaire de Brazzaville ; (iii) le faible appui aux groupements et coopératives féminins (70% des actifs agricoles sont des femmes) ; (iv) le faible appui aux groupements autochtones dans le domaine de l'agriculture et l'apiculture ; (v) la stigmatisation des denrées alimentaires produites par les peuples autochtones ; (vi) l'absence de mécanisme de suivi et évaluation des interventions liées aux questions de l'alimentation.

Concernant les menaces, les plus visibles sont : (i) l'insuffisance de ressources nécessaires ; (ii) l'existence de corruption et de concussion ; (iii) les erreurs de ciblage des personnes vulnérables (inclusion et exclusion).

#### **b) Défis majeurs**

Pour protéger les personnes vulnérables face à la crise alimentaire, le Gouvernement doit renforcer leur capacité de résilience aux chocs alimentaires en termes d'accès aux denrées alimentaires et de maintien de leur revenu.

### c) Objectif stratégique

L'objectif stratégique de cet axe est de garantir la satisfaction des besoins alimentaires des personnes vulnérables.

### d) Objectifs opérationnels

De manière opérationnelle, il s'agira de : (i) renforcer les dispositifs d'appui alimentaires en faveur des personnes vulnérables ; et (ii) renforcer les capacités de production des personnes vulnérables.

### e) Actions et activités

Pour atteindre les objectifs ci-dessus-cités, le Gouvernement procédera à la réalisation des actions suivantes : (i) renforcement des dispositifs d'appui alimentaires en faveur des personnes vulnérables ; et (ii) renforcement des capacités de production des personnes vulnérables.

**- Renforcement des dispositifs d'appui alimentaires en faveur des personnes vulnérables:** l'opérationnalisation de cette action requiert la réalisation de diverses activités ci-après : (i) évaluation des besoins en alimentation des structures d'accueil et d'hébergement (des enfants et personnes âgées), des populations autochtones semi-sédentarisées, des femmes et les filles vivant avec le VIH ; (ii) distribution des kits alimentaires aux structures d'accueil et d'hébergement (enfants et personnes âgées), des populations autochtones semi-sédentarisées, des femmes et les filles vivant avec le VIH.

**- Renforcement des capacités de production des personnes vulnérables :** la mise en œuvre de cette action nécessite la réalisation des activités suivantes : (i) évaluation des besoins en kits de production et en formation des groupements et coopératives féminins ainsi que des peuples autochtones ; (ii) appui des groupements et coopératives féminins et des peuples autochtones en kits de production ; (iii) formation des groupements et coopératives féminins et des peuples autochtones en techniques de production et de transformation agricoles.

## Chapitre III : Financement du plan de résilience

Ce chapitre présente le coût global, le schéma de financement et la stratégie de mobilisation des ressources du plan de résilience sur la crise alimentaire 2022-2023.

### III.1 Coût du plan de résilience

Ce coût sera présenté de manière globale et ensuite par axe.

#### III.1.1. Présentation du coût global du plan

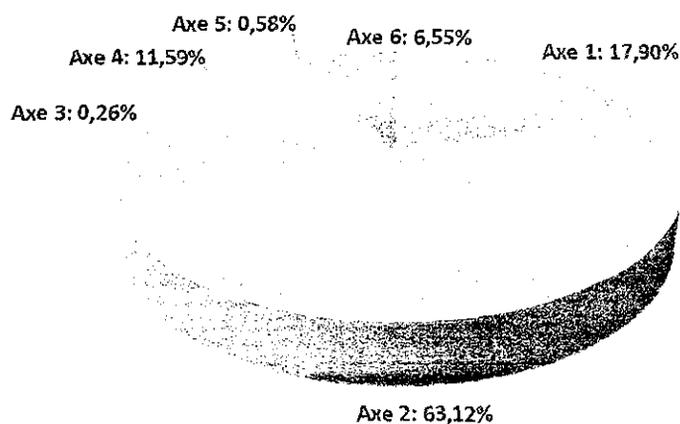
Le coût de la mise en œuvre du plan de résilience dans les douze (12) prochains mois se chiffre à 128 300 millions de FCFA. Celui-ci est réparti comme suit :

- 51 645 millions de FCFA, soit 27,89% du coût total, pour la mise en œuvre des mesures d'urgences ou immédiates pour les trois (03) premiers mois ;
- 76 655 millions de FCFA, soit 41,39% du coût total, pour la mise en œuvre des mesures à court terme.

A la tranche annuelle de 128 300 millions de FCFA, s'ajoute un montant de 56 905 millions de FCFA, soit 30,73% du coût total, correspondant à la poursuite du plan de résilience allant au-delà de la période de sa mise en œuvre (moyen terme). Ainsi, l'opérationnalisation du plan de résilience nécessitera une mobilisation de ressources évaluées à 185 205 millions de FCFA.

Le graphique ci-après présente les coûts du plan de résilience par axes et par délai de mise en œuvre.

*Graphique 1 : Répartition des coûts par délai de mise en œuvre et par axe*



### III.1.2. Présentation des coûts du plan par axe

Le tableau ci-après illustre la répartition des coûts de financement par axe et délai de mise en œuvre.

*Tableau 3 : Coût de mise en œuvre du Plan de résilience par axe*

Libellé des axes	Prévisions budgétaires			Coût total
	Immédiat	Court terme	Moyen terme	
Axe 1 : Promotion d'une politique de substitution aux importations, en encourageant le développement de la production locale pour les produits de base	1 720	21 170	9 910	32 800
Axe 2: Facilitation du transport des produits de base depuis leur bassin de production vers les centres de consommation	41 980	46 555	27 105	115 640
Axe 3 : Stabilisation des prix des produits alimentaires et agricoles essentiels	150	260	60	470
Axe 4 : Appui aux producteurs locaux	1 980	4 530	14 720	21 230
Axe 5 : Application rigoureuse des mesures administratives, fiscales et parafiscales	815	140	110	1 065
Axe 6 : Protection des personnes vulnérables	5 000	4 000	5 000	14 000
<b>TOTAL GENERAL DU PLAN</b>	<b>51 645</b>	<b>76 655</b>	<b>56 905</b>	<b>185 205</b>

Dans le but de renforcer la résistance aux impacts de la crise alimentaire mondiale, le Gouvernement entend spécifiquement : (i) maintenir un bon niveau d'approvisionnement du pays en denrées alimentaires de base ; (ii) stabiliser les prix et (iii) identifier et accompagner les producteurs agro-pastoraux et halieutiques nationaux structurés de manière à augmenter leur production.

L'atteinte de ces objectifs va se traduire par la mise en œuvre des six (06) axes stratégiques du plan de résilience qui se chiffre à 185 205 000 000 de FCFA et comprend trente-quatre (34) actions et cent vingt et une (121) activités.

- **Axe 1 : Promotion d'une politique de substitution aux importations, en encourageant le développement de la production locale pour les produits de base**

Cet axe présente sept (07) actions et trente-quatre (34) activités pour un montant total de trente-deux milliards huit cent millions (32 800 000 000) de francs CFA, correspondant à des parts respectives de 23% et 29% par rapport aux actions et aux

activités. Son poids dans le plan de résilience est de 17,90%. Plusieurs activités de cet axe seront mises en œuvre parmi lesquelles : (i) renforcement des capacités opérationnelles et techniques des structures de gestion de la qualité des produits agropastoraux et aquacoles ; (ii) renforcement des capacités opérationnelles et techniques des centres d'appui technique Ovins d'Inoni-Falaise et des opérateurs privés identifiés ; (iii) travaux cadastraux pour la délimitation des réserves foncières agricoles ; (iv) acquisition et distribution des fertilisants, des produits phytosanitaires, matériels aratoires et des semences pour la production et le transport pour la filière manioc.

**Tableau 4 : Budget de réalisation des actions de l'axe 1 (en millions de FCFA)**

Code	Libellé des actions	Délais de mise en œuvre			Coût total
		Immédiat	Court terme	Moyen terme	
11	Promotion des produits locaux	40	210	30	280
12	Accompagnement des acteurs des filières agropastorales et halieutiques	-	1 100	-	1 100
13	Accompagnement pour une alternative locale aux céréales	-	1 420	-	1 420
14	Augmentation de la production agricole	1 050	6 800	6 750	14 600
15	Augmentation de la production pastorale	-	10 000	2 000	12 000
16	Augmentation de la production aquacole	500	1 500	1 000	3 000
17	Appui-conseils aux producteurs agropastoraux et halieutiques	130	140	130	400
	<b>Total</b>	<b>1 720</b>	<b>21 170</b>	<b>9 910</b>	<b>32 800</b>

➤ **Axe 2 : Facilitation du transport des produits de base depuis leur bassin de production vers les centres de consommation**

Il est chiffré à hauteur de cent quinze milliards six cent quarante millions (115 640 000 000) de francs CFA, soit une part de 63,12% par rapport au plan de résilience. Cet axe comprend sept (07) actions et vingt-trois (23) activités, ce qui correspond à des parts respectives de 23% et 20%. Cette part la plus élevée sur l'ensemble des axes du plan s'explique par la mise en œuvre des activités phares comme : (i) constitution en priorité des stocks de blé tendre pour le pain ;(ii) constitution en priorité des stocks de riz ordinaire ; (iii) constitution en priorité des stocks d'huile de palme et végétale ; (iv) constitution en priorité des stocks de viande bovine ;(v) constitution en priorité des stocks de viande porcine ; (vi) constitution en priorité des stocks de viande de volaille ; (vii) constitution en priorité des stocks de poisson de mer congelé et non congelé.

Dans l'immédiat et à court terme, l'exécution des activités de cet axe totalise la somme de quatre-vingt-huit milliards cinq cent trente-cinq millions (88 535 000 000) de francs CFA. Cela traduit l'importance des actions qui ont été identifiées et sélectionnées pour cet axe. Mais également la responsabilité de l'Etat pour exécuter en urgence la mise en œuvre de cet axe.

**Tableau 5 : Budget de réalisation des actions de l'axe 2 (en millions de FCFA)**

Code	Libellé des actions	Délais de mise en œuvre			Coût total
		Immédiat	Court terme	Moyen terme	
21	Entretien et améliorer la qualité des routes afin de rendre accessible les bassins de production	30	3 500	6 000	9 530
22	Appui au CFCO	1 500	3 000	4 500	9 000
23	Amélioration des capacités d'entreposage des produits alimentaires	30	500	1 500	2 030
24	Appui au corridor fluvial	500	1 600	-	2 100
25	Appui et renforcement logistique	20	-	15	35
26	Renforcement logistique des moyens logistiques aux administrations en charge des contrôles	500	1 500	1 500	3 500
27	Constitution des stocks de sécurité en produits alimentaires de base pour les 3 mois à venir	39 400	36 455	13 590	89 445
<b>Total</b>		<b>41 980</b>	<b>46 555</b>	<b>27 105</b>	<b>115 640</b>

➤ **Axe 3 : Stabilisation des prix des produits alimentaires et agricoles essentiels**

Le coût de réalisation des activités cet axe s'élève à quatre cent soixante-dix millions (470 000 000) de francs CFA, correspondant à une part plus faible du plan de résilience, soit 0,26%. Il compte cinq (05) actions et vingt un (21) activités, qui représentent des parts respectives de 16% et 18%. La faiblesse de son poids s'explique par la mise en œuvre de six (06) actions à caractère réglementaire, que sont : (i) actualisation de la liste des produits alimentaires et agricoles essentiels ; (ii) blocage de manière temporaire des prix des produits de première nécessité ; (iii) interdiction temporaire de l'exportation de certains poissons issus de la capture faite dans les eaux territoriales congolaises ainsi que la production de la farine et de l'huile de poisson (iv) suppression au cordon douanier pendant 12 mois, les droits de douane des produits alimentaires de base et intrants agro-pastoraux et halieutiques ; (v) réduction de 50% des coûts de passage portuaires des produits alimentaires de base et intrants agro-pastoraux et halieutiques; (vi) fixation du prix du litre de gasoil pour les boulangers et les agriculteurs tout en limitant les quantités au regard des besoins réels par acteur.

**Tableau 6 : Budget de réalisation des actions de l'axe 3 (en millions de FCFA)**

Code	Libellé des actions	Délais de mise en œuvre			Coût total
		Immédiat	Court terme	Moyen terme	
31	Actualisation de la liste des produits alimentaires et agricoles essentiels	45	-	-	45
32	Blocage de manière temporaire des prix des produits de première nécessité	55	40	60	155
33	Interdiction temporaire de l'exportation de certains poissons issus de la capture faite dans les eaux territoriales congolaises ainsi que la production de la farine et de l'huile de poisson	50	40		90
34	Suppression au cordon douanier pendant 12 mois, les droits de douane des produits alimentaires de base et intrants agro-pastoraux et halieutiques	-	90	-	90
35	Réduction de 50% des coûts de passage portuaires des produits alimentaires de base et intrants agro pastoraux et halieutiques	-	75	-	75
36	Fixation du prix du litre de gasoil pour les boulangers et les agriculteurs tout en limitant les quantités au regard des besoins réel par acteur	-	15	-	15
<b>Total</b>		<b>150</b>	<b>260</b>	<b>60</b>	<b>470</b>

➤ **Axe 4 : Appui aux producteurs locaux**

Cet axe représente 11,59% du plan de résilience pour un coût de vingt un milliards deux cent trente millions (21 230 000 000) de francs CFA. Il comprend sept (07) actions et vingt-trois (23) activités, soit des parts respectives de 23% et 20%. Il s'appuie sur les activités comme : (i) renforcement de capacité technique et opérationnelle des raffineries d'huile de palme ; (ii) renforcement de la capacité technique et opérationnel des producteurs d'huile de palme ; (iii) renforcement de capacité technique et opérationnelle des fabriques d'aliments de bétail et du poisson ; (iv) renforcement de capacité technique et opérationnelle des abattoirs modernes à Brazzaville et à Pointe-Noire.

**Tableau 7 : Budget de réalisation des actions de l'axe 4 (en millions de FCFA)**

Code	Libellé des actions	Délais de mise en œuvre			Coût total
		Immédiat	Court terme	Moyen terme	
41	Renforcement du cadre institutionnel du guichet unique de création des entreprises	-	150	-	150
42	Organisation des acteurs agropastoraux et halieutiques	440	600	1 000	2 040
43	Application et renforcement des mesures d'incitation à l'appui aux acteurs locaux	40	40	-	80
44	Accompagnement des structures de production et de transformation des produits	-	600	20	620
45	Amélioration du climat des affaires	-	40	-	40
46	Appui au développement de l'industrie agro-alimentaire	1 350	3 040	13 680	18 070
47	Facilitation de l'octroi des crédits bonifiés aux acteurs	150	60	20	230
<b>Total</b>		<b>1 980</b>	<b>4 530</b>	<b>14 720</b>	<b>21 230</b>

➤ **Axe 5 : Application rigoureuse des mesures administratives, fiscales et parafiscales**

Le coût total de cet axe s'élève à un milliard soixante-cinq millions (1 065 000 000) de francs CFA, soit une part de 0,58% du coût global du plan de résilience. Il compte cinq (5) actions et quinze (15) activités pour des parts respectives de 16% et 13%. Cette enveloppe financière servira à mettre en œuvre des activités, notamment : (i) organisation régulière des enquêtes des prix, des contrôles sur les prix des produits ciblés et de suivi des stocks ; (ii) recensement de toutes les taxes parafiscales illégales ; (iii) recensement de l'ensemble des textes sur les contrôles.

*Tableau 8 : Budget de réalisation des actions de l'axe 5 (en millions de FCFA)*

Code	Libellé des actions	Délais de mise en œuvre			Coût total
		Immédiat	Court terme	Moyen terme	
51	Mise en place d'un comité ad hoc de suivi des mesures dans le cadre du plan de résilience	40	30	-	70
52	Démantèlement de la parafiscalité illégale	40	-	-	40
53	Coordination et rationalisation des contrôles	55	-	-	55
54	Renforcement des contrôles sur les prix	640	20	20	680
55	Suivi de l'effet des mesures administratives, fiscales et parafiscales sur les prix	40	90	90	220
<b>Total</b>		<b>815</b>	<b>140</b>	<b>110</b>	<b>1 065</b>

➤ **Axe 6 : Protection des populations vulnérables**

Le coût total de cet axe s'élève à quatorze milliards (14 000 000 000) de francs CFA, soit une part de 7,55% du coût global du plan de résilience. Il compte deux (2) actions et cinq (5) activités. Cette enveloppe financière servira à mettre en œuvre des activités, notamment de : (i) distribution des kits alimentaires aux structures d'accueil et d'hébergement (enfants et personnes âgées), des populations autochtones semi-sédentarisées, des femmes et les filles vivant avec le VIH ; (ii) appui des groupements et coopératives féminins et des peuples autochtones en kits de production ; (iii) formation des groupements et coopératives féminins et des peuples autochtones en techniques de production et de transformation agricoles.

**Tableau 9 : Budget de réalisation des actions de l'axe 6 (en millions de FCFA)**

Code	Libellé des actions	Délais de mise en œuvre			Coût total
		Immédiat	Court terme	Moyen terme	
61	Renforcement des dispositifs d'appui alimentaire en faveur des personnes vulnérables	350	400	600	1350
62	Renforcement des capacités de production des personnes vulnérables	4650	3600	4400	12650
<b>Total</b>		<b>5 000</b>	<b>4 000</b>	<b>5 000</b>	<b>14 000</b>

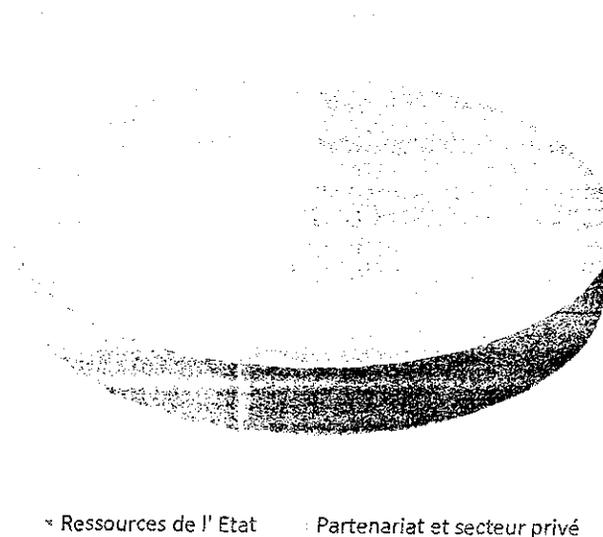
### III.2. Schéma de financement

Le coût du plan de résilience sur la crise alimentaire 2022-2023 est évalué à 185 205 millions de FCFA. Il est réparti en deux grands blocs : les activités immédiates et les activités à court et moyen terme.

#### a) Activités immédiates

Les coûts des activités immédiates du plan de résilience sont évalués à 51 645 millions de FCFA. De ce montant, 53,20%, soit 27 479 millions de FCFA, seront intégralement supportés par le budget de l'Etat grâce aux ressources additionnelles générées par la hausse du prix du baril de pétrole. Le reste, soit 46,80% en valeur relative et 24 166 millions de FCFA en valeur absolue, sera financé par les partenaires techniques et financiers (PTF) et le secteur privé, comme le montre le graphique ci-après.

**Figure 1 : Part des sources de financement des activités immédiates**



*b) Activités à court et moyen terme*

Le coût des activités à court et moyen terme du plan de résilience se chiffre à 133 650 millions de FCFA. Il sera financé à travers différentes de ressources. Le tableau 10 ci-dessous présente ces différentes sources de financement.

**Tableau 10 : Sources de financement des activités à court et à moyen terme**

	Activités à court terme	Part	Activités à moyen terme	Part	Total	Total
<b>RESSOURCES BUDGETAIRES</b>	45 187	59,0%	38 279	67,3%	83 465	62,5%
<b>MLA</b>	14 770	19,3%	28 345	49,8%	43 115	32,3%
<b>EMPRUNTS</b>	27 064	35,3%	6 243	11,0%	33 307	24,9%
<b>DONS</b>	3 353	4,4%	3 691	6,5%	7 043	5,3%
<b>RESSOURCES DES PARTENAIRES</b>	10 993	14,3%	7 003	12,3%	17 996	13,5%
<b>RESSOURCES DES ACTEURS PRIVES</b>	20 475	26,7%	11 624	20,4%	32 099	24,0%
<b>TOTAL</b>	<b>76 655</b>		<b>56 905</b>		<b>133 560</b>	

Les coûts associés aux activités à court terme, 76 655 millions de FCFA, et aux activités à moyen terme, 56 905 millions de FCFA, soit un total de 133 560 millions de FCFA, seront financés par : (i) budget de l'Etat suivant les modalités MLA, emprunt et dons ; (ii) financières des partenaires techniques et financiers (PTF) ; et (iii) autres ressources provenant du secteur privé.

Pour les activités à court terme, les MLA, les emprunts et les dons représenteront une part respective de 19,3%, 35,3% et 4,4%, soit un montant total de 45 187 millions de FCFA. Le financement des PTF et celui provenant du secteur privé totalisent quant à eux un montant de 31 468 millions de FCFA, soit une part respective de 14,3% et 26,7%.

En ce qui concerne les activités à moyen terme, l'accent du Gouvernement sera également mis sur les MLA et les emprunts. Ces deux sources de financement concentreront 60,8% du coût global des activités à moyen terme. S'agissant des autres sources de financement, en l'occurrence les ressources des PTF et celles provenant des acteurs privés, le Gouvernement table sur une mobilisation de 18 627 millions de FCFA, soit 32,7% du coût global des activités à moyen terme.

### III.3. Stratégie de financement

Pour des raisons de mobilisation de ces ressources, il a été réalisé une analyse de financement du plan de résilience à partir d'une budgétisation des actions et des activités de ce plan. Sur la base de cette analyse ainsi que des recommandations du Conseil des ministres du 17 mai 2022, trois sources globales de financement ont été retenues :

- les ressources budgétaires de l'Etat ;
- le financement des partenaires techniques et financiers (PTF) ;
- les autres sources de financement provenant du secteur privé.

Par ailleurs, il importe de noter les ressources du fonds d'urgence de l'Etat, qu'il faut créer, afin de faire face aux chocs ou situations inopinées qui désorientent les perspectives macroéconomiques ou celles relatives à tout domaine de la vie socioéconomique.

#### III.3.1. Les ressources budgétaires de l'Etat

La mobilisation des ressources budgétaires de l'Etat va se focaliser sur l'identification des niches potentielles et leur optimisation pour assurer un financement durable de l'économie. Elles constituent la première ressource de financement du plan de résilience sur la crise alimentaire 2022-2023.

Ces ressources budgétaires comprennent les ressources internes et les ressources externes.

##### a. Les ressources internes

Les ressources internes pour le financement du plan de résilience comprennent : (i) mobilisation des ressources pétrolières ; (ii) dépense fiscale résultante des avantages fiscal-douaniers accordés aux entreprises ; (iii) renforcement du suivi et du recouvrement des recettes de portefeuille.

### ➤ Mobilisation des ressources pétrolières

Les ressources pétrolières constitueront la principale source de financement du budget du plan de résilience. Concrètement, le Gouvernement entend consentir au présent plan, des ressources additionnelles issues de l'augmentation des prix du baril de pétrole sur les marchés mondiaux. Il s'agit d'une certaine proportion du surcroît des recettes pétrolières découlant de l'écart entre le prix du baril retenu dans le budget initial de l'Etat et les prix réels du marché.

### ➤ Dépense fiscale résultante des avantages fiscal-douaniers accordés aux entreprises

La baisse des prix des produits de première nécessité émane de plusieurs actions, parmi lesquelles la réduction des charges des importateurs et producteurs de ces denrées. La stratégie retenue dans ce sens par le Gouvernement consiste donc à suspendre ou réduire certains impôts et taxes au cours d'une période donnée. Concrètement, les dépenses fiscales que le Gouvernement entend accorder aux entreprises consisteront : (i) en la suppression au cordon douanier pendant 12 mois les droits de douane des produits alimentaires de base et intrants agropastoraux et halieutiques ; (ii) en la réduction de 50% des coûts de passage portuaire des produits alimentaires de base et intrants agropastoraux et halieutiques ; (iii) au démantèlement de la parafiscalité illégale ; (iv) au suivi des méfaits des mesures administratives fiscales et parafiscales sur les prix.

### ➤ Renforcement du suivi et du recouvrement des recettes de portefeuille

Le recouvrement des recettes de portefeuille s'opère sur les intérêts de placement, notamment le remboursement des intérêts de prêts consentis par l'Etat, ainsi que les dividendes reçus. La gestion optimale de leur recouvrement au cours de la période du plan de résilience constitue des leviers efficaces pour améliorer les flux de trésorerie de l'Etat.

Pour ce faire, deux actions majeures sont à mener : (i) l'encaissement par le Trésor public des dividendes et revenus issus des participations et placements de l'Etat ; et (ii)

la mise en place d'un mécanisme de contrôle et de suivi du recouvrement des recettes de portefeuille.

b. Les ressources externes

L'accession du Congo à la facilité élargie de crédit (FEC) avec le FMI constitue un atout non négligeable pour la mobilisation des ressources extérieures.

Le financement du plan de résilience à travers les concours des partenaires techniques et financiers (PTF) s'inscrit dans le cadre d'une coopération bilatérale et multilatérale très ancienne. Le Gouvernement sollicitera l'appui des partenaires notamment traditionnels.

Les sources de financement sont constituées des appuis des agences du Système des Nations Unies en République du Congo, du groupe de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement, de l'Union Européenne, de la Banque arabe pour le développement économique en Afrique, des appuis de la Commission économique pour l'Afrique etc.

### III.3.2. Le financement des partenaires techniques et financiers

Ce financement proviendra des partenaires multilatéraux et bilatéraux. Cette contribution des partenaires au développement se fera notamment dans le cadre des mécanismes d'urgence. De même, ce financement peut se faire dans le cadre des projets en cours de mise en œuvre.

Pour apporter une réponse à la crise alimentaire, une phase importante de préparation est nécessaire afin de pré-positionner les équipes et le matériel. Le gouvernement, à travers ses structures spécialisées (structures humanitaires, de planification, du commerce, ...), travaillera en collaboration avec le soutien des PTF pour assurer une veille humanitaire et mettre en place des réseaux de réponses appropriées qui permettront une synergie plus rapide et fluide entre différents acteurs intervenant dans la mise en œuvre du plan.

Pour ce faire, le Gouvernement devra mener des actions appropriées afin de faciliter la concrétisation des initiatives relatives à l'apport de ces partenaires.

### III.3.3. Les autres sources de financement

Cette source de financement comprend : la contribution du secteur privé local et étranger.

La mobilisation du secteur privé local représente un enjeu important dans la mise en œuvre du plan de résilience. En effet, compte-tenu de l'urgence du plan et de la nature des activités y afférentes, la contribution du secteur privé local est attendu en particulier dans la mise en œuvre de la stratégie de substitution des importations. Aussi, l'Etat devra mettre en œuvre des actions favorisant une intervention plus accrue des acteurs privés locaux. Par ailleurs, le recours à la mobilisation des ressources provenant du secteur privé étranger demeurent un levier non négligeable du dispositif de financement.

Première destination des IDE en Afrique centrale, la République du Congo a reçu en 2020, 4015,5 millions de dollars d'investissements directs étrangers (CNUCED, 2021). Cependant, plus de 90 % des flux d'IDE sont concentrés dans le secteur pétrolier. Il est donc impérieux de : (i) poursuivre les réformes du cadre de politique d'investissement afin d'attirer les investissements étrangers directs dans des secteurs stratégiques (agriculture, industrie agroalimentaires, ...); et (ii) multiplier des échanges avec les investisseurs potentiels en faisant notamment la promotion du cadre de politique des investissements et d'autres avantages liés.

Enfin, dans certains cas particuliers, l'Etat peut faire appel à des partenaires privés dans le cadre des PPP. Dans ce contexte, il est nécessaire de s'assurer des conditions à mettre en œuvre afin d'attirer ces derniers. Ceux-ci devront s'associer à l'Etat dans la mise en œuvre des produits liés à la maîtrise des prix des produits de base. Cette stratégie passe notamment par : (i) le cadre juridique favorable ; (ii) l'efficacité des dispositifs d'incitation à l'investissement ; (iii) et la révision de la charte des investissements.

## **Chapitre IV : Cadre de suivi - évaluation**

Le plan de résilience qui a pour objectif de renforcer la résistance aux impacts de la crise alimentaire, s'exécutera en douze (12) mois. La mise en œuvre de ce plan nécessite un cadre de suivi-évaluation adapté.

Ce chapitre présente le cadre de suivi-évaluation du plan de résilience face à la crise alimentaire (PRCA) 2022-2023. Il décrit le mécanisme de suivi des performances, notamment en définissant clairement les étapes de contrôle, d'inspection, de revue et d'évaluation. Il définit les indicateurs et les outils de suivi-évaluation, ainsi que toutes les parties prenantes.

### **IV.1. Indicateurs des actions et activités à suivre**

Le suivi et l'évaluation du plan se fera à travers les indicateurs d'effets et de résultats liés à la mise en œuvre des actions et activités définis au chapitre 2. Les principaux indicateurs obtenus se présentent comme suit :

#### **IV.1.1. Indicateurs d'effets**

Les indicateurs d'effets liés à la mise en œuvre du plan de résilience sont présentés dans la matrice des indicateurs d'effets. En tenant compte des objectifs du plan de résilience, les principaux indicateurs d'effets suivants sont identifiés.

Il s'agit notamment de :

- Indice national harmonisé des prix à la consommation (INHPC variation en glissement annuel) ;
- Indice national harmonisé des prix des produits alimentaires ;
- Quantité en tonne d'huile de palme et huile végétale disponibles ;
- Quantité en tonne de blé tendre disponible ;
- Quantité en tonne de riz ordinaire disponible ;
- Quantité en tonne de viande bovine disponible ;
- Quantité en tonne de viande porcine disponible ;
- Quantité en tonne de volaille disponible ;

- Quantité en tonne de poissons de mer congelés disponibles ;
- Prix unitaire d'huile de palme et huile végétale ;
- Prix unitaire de blé tendre ;
- Prix unitaire de riz ordinaire ;
- Prix unitaire de viande bovine ;
- Prix unitaire de viande porcine ;
- Prix unitaire de volaille ;
- Prix unitaire de poissons de mer congelés.

Pour chaque indicateur, il est indiqué, notamment la valeur de référence et la valeur cible couvrant la période de la mise en œuvre du plan de résilience (annexe 3).

#### VI.1.2. Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultats liés à chaque activité sont présentés dans la matrice de résultats. Ainsi, il a été identifié pour chaque activité et action un indicateur de résultats qui traduirait au mieux le résultat (annexe 3).

#### IV.2. Outils de suivi et d'évaluation

Les activités de suivi reposent sur la collecte, le stockage, le traitement et l'analyse des données. Ce qui permet de rendre disponible et de diffuser les données sur l'exécution des actions et activités prévues dans les délais. La réalisation de cette activité nécessite la définition d'un certain nombre d'outils.

Le suivi des indicateurs d'effets et de résultats se fera à travers plusieurs outils de suivi et d'évaluation il s'agit entre autres des supports de collecte et des documents de méthodologie. La réalisation du suivi évaluation se basera sur :

- les rapports mensuels de suivi de l'évolution des prix des denrées alimentaires ;
- les bulletins mensuels du commerce extérieur ;
- les rapports mensuels sur le contrôle des prix homologués des denrées alimentaires ;
- les rapports mensuels de suivi de l'exécution physique et financier des activités.

Les structures qui produisent ces différents outils seront appuyées afin de les rendre disponibles dans les délais impartis.

L'exploitation de ces outils donnera lieu à la production des rapports mensuels de suivi de la mise en œuvre du plan de résilience sur la crise alimentaire. Dans les mêmes perspectives, les rapports d'évaluation à mi-parcours (après 6 mois) et finale (au bout de 12 mois) seront produits.

#### **IV.3. Cadre institutionnel de suivi et évaluation**

Le dispositif du plan de résilience (PRCA) 2022-2023 comprendra un comité de pilotage, une coordination technique et un secrétariat technique.

**Le Comité de Pilotage (COPIL) :** organe décisionnel, il est la plus haute instance du dispositif de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PRCA 2022-2023. Il est assuré par la cellule de veille mise en place par note de service n° 0014/PM-CAB du 29 mars 2022 du Premier ministre, chef du Gouvernement.

**La Coordination Technique (CT) :** c'est la deuxième instance du dispositif. Elle opérationnalise les décisions et les orientations stratégiques du COPIL. Elle a pour missions d'assurer le fonctionnement du mécanisme d'évaluation, l'effectivité de la réalisation des activités du suivi administratif et technique et la disponibilité des différents résultats attendus, en vue d'animer le dispositif de suivi-évaluation. La coordination technique est assurée par le secrétariat de la cellule de veille.

La coordination technique dispose d'un secrétariat technique placé sous l'autorité du directeur général de l'institut national de la statistique (INS) qui en assure la présidence.

La vice-présidence est assurée par la direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes commerciales (DGCRFC). La fonction de rapporteur est confiée à la direction générale du plan et du développement (DGPD). Les membres de ce secrétariat viennent des administrations suivantes : direction générale du commerce intérieur (DGCI), direction générale du commerce extérieur (DGCE), direction générale de l'économie (DGE), direction générale de l'agence congolaise pour la création des entreprises (DGACPCE), direction générale des impôts et des domaines (DGID),

direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), direction générale de l'agriculture (DGA), direction générale de l'élevage (DGE), direction générale de la pêche et aquaculture (DGPA), direction générale du budget (DGB), direction générale du centre national des études et évaluation des projets d'investissement public (DGCNEEPIP). Le secrétariat technique assure l'expertise technique du dispositif de l'évaluation des performances de la mise en œuvre du PRCA 2022-2023.

#### IV.4. Mécanisme de communication

Pour une mise en œuvre efficiente du suivi-évaluation, il sera nécessaire de disposer d'un cadre d'échange entre les différentes parties prenantes, d'une part, et communiquer sur les résultats de suivi-évaluation, d'autre part. Ce cadre permettra de mettre en relation trois éléments indispensables : (i) l'acteur/structure émetteur, (ii) l'information/données (les besoins), et (iii) l'acteur/structure récepteur (la cible).

La communication vise les objectifs ci-après :

- faciliter à toutes les parties prenantes l'accès aux informations sur la mise en œuvre du PRCA 2022-2023 ;
- rendre disponibles tous les livrables du dispositif ;
- vulgariser les résultats du dispositif de suivi-évaluation du PRCA 2022-2023.

Les acteurs clés du mécanisme de communication du plan de résilience sont des structures publiques : ministères sectoriels, directions techniques (INS, DGPD, DGE, DGCNEEPIP, DGCI, DGCE, DGCRF, DGB, DGID, DGDDI, DGA, DG Elevage, DGPA, DGACPCE etc.) et organes du cadre institutionnel (COPIL, CT), capables de produire continuellement les données et documents en rapport avec les éléments du plan.

Les livrables à communiquer sont :

- les rapports mensuels de suivi du PRCA2022-2023 ;
- le rapport d'évaluation à mi-parcours (après 6 mois) ;
- le rapport d'évaluation finale (au bout de 12 mois).

# ANNEXES

## ANNEXE 1 : Eléments du Cadre juridique

**Cadre juridique de l'axe 1 : Promotion d'une politique de substitution aux importations, en encourageant le développement de la production locale pour les produits de base**

- 1- Code de la douane de la CEMAC ;
- 2- Code général des impôts, section, taxe sur la valeur ajoutée (TVA, droit d'assise et prélèvement au cordon douanier) ;
- 3- Loi n° 5-94 du 1 juin 1994 tel que complété par la note circulaire n° 16/MCAPME/CAB du 23 août 2000 relative du régime des prix et à l'homologation ;
- 4- Loi n° 7/94 du 1 juin 1994 sur le régime du commerce en ce qui concerne la concurrence et les prix ;
- 5- Loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession du commerçant ;
- 6- Loi n° 3-2007 du 24 janvier 2007 réglementant les importations, les exportations et réexportations ;
- 7- Décret n° 2001-524 du 19 octobre 2001 portant interdiction d'importations de certains produits alimentaire d'origine animale ;
- 8- Décret n° 2014-244 du 28 mai 2014 portant suppression des agréments et autorisation préalable à l'importation des marchandises en république du Congo ;
- 9- Arrêté n° 486 du 20 septembre 1998 réglementant les certificats d'origine.

**Cadre juridique de l'axe 2 : Facilitation du transport des produits de base depuis leur bassin de production vers les centres de consommation**

- 1- Loi n° 18/89 du 31 octobre 1989 définissant les activités des transporteurs routiers ;
- 2- Loi n° 4-2002 du 1 juillet 2002 fixant les montants des droits, taxes et frais afférents à l'accomplissement des actes administratifs à caractère maritime ;
- 3- Décret n° 99-92 du 2 juin 99 sur l'autorisation des transports routiers ;
- 4- Décret n° 2004-165 du 26 avril 2004, fixant la composition, les modalités d'emploi, de recouvrement et de versement des ressources du fonds routier ;
- 5- Décret n° 2011-411 du 29 juillet 2011 réglementant l'accès et l'exercice de la profession des transporteurs routier et les professions connexes aux transports automobiles ;

- 6- Arrêté n° 4551 du 9 août 2002 fixant le montant de redevance, droit et frais afférent à l'accomplissement des actes administratifs liés à la navigation fluviale et aux activités connexes ;
- 7- Délibération n°005/85 du 25 mars 1985 modifiée par la délibération n°18/CB/CD/BE-S du 16 septembre 2004 fixant le taux de la taxe de roulage et droit de stationnement (Brazzaville) ;
- 8- Délibération n°33 du 23 décembre 1995 portant sur le droit de stationnement des véhicules dans la commune de Pointe-Noire ;
- 9- Délibération n°004-2012/MID/DB du 23 mars 2012 portant modification de la taxe de roulage et droit de stationnement (Brazzaville).

#### Cadre juridique de l'axe 3 : Stabilisation des prix des produits alimentaires et agricoles essentiels

- 1- Loi n°6-94 du 1 juin 1994 portant réglementation des prix, des normes commerciales, constatation et répression des fraudes ;
- 2- Loi n°37-2021 du 13 août 2021 portant loi de finance rectificative pour l'année 2021 en son article 7 sections 2 chapitre 1 titre 6 sur les exonérations des certains produits ;
- 3- Décret n°94-1 du 14 janvier 1994 instituant les mesures exceptionnelles de fixation des prix

#### Cadre juridique de l'axe 4 : Appui aux producteurs locaux

- 1- Loi n°03-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
- 2- Loi n°2-2000 du 1 février 2000 portant organisation de la pêche maritime en République du Congo ;
- 3- Loi n°10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et fonciers ;
- 4- Loi n°25-2008 portant régime agro-foncier ;
- 5- Loi n°9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
- 6- Loi n°22-2005 du 28 décembre 2005 portant création de l'établissement public administratif dénommé Fond de soutien à l'agriculture ;
- 7- Loi n°3-2010 du 14 juin 2010 sur la pêche et l'aquaculture continentale ;
- 8- Loi n°46-2014 de novembre 2014 portant mesure des promotions de développement de très petites, petites et moyennes entreprises ;

- 9- Loi n°23-2019 du 5 juillet 2019 portant création du fonds d'impulsion, de garantie et d'accompagnement des très petites, petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ;
- 10-Loi n°4-200 du 26 février 2020 portant création de l'agence de développement des très petites, petites et moyennes entreprises ;
- 11-Décret n°2005-517 du 26 octobre 2005 portant création attributions et organisation du laboratoire d'analyse microbiotique et chimique des produits de la pêche ;
- 12-Décret 2009-33 du 6 février 2009 portant définition des dispositions relatives aux maillages des filets et aux engins de la pêche maritime ;
- 13-Décret n°2011-317 du 26 avril 2011 déterminant les conditions d'exercice de la pêche maritime, artisanale, professionnel ;
- 14-Décret n°2011-319 fixant les modalités les réalisations des visites techniques des navires de pêche dans les eaux sous juridiction congolaise ;
- 15-Décret n°2012-173 du 12 mars 2012 portant composition et fonctionnement du comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture ;
- 16-Décret n°2012-174 du 12 mars 2012 portant statut de l'observateur à bord d'un navire de pêche ;
- 17-Décret 2012-175 du 12 mars 2012 portant réorganisation et fonctionnement du fonds d'aménagement halieutique ;
- 18- Arrêté n°2866/MAE/MEFB du 3 juillet 2008 fixant le montant les frais des inspections des prestations eaux-sanitaires, phytosanitaire et ces documents sanitaires réglementaires.

Cadre juridique de l'axe 5 : Application rigoureuse des mesures administratives, fiscales et parafiscales

- 1- Loi portant code général des impôts(CGI) ;
- 2- Loi n°16-2017 du 30 mars 2017 portant création d'un établissement à caractère administrative, dénommé agence congolaise pour la création des entreprises ;
- 3- Arrêté n°044/MPN-SG-DARH 1999 modifiant le taux de la taxe sur la circulation des engins lourds, Porte-Chars et véhicules de plus de 10m<sup>3</sup> ou 15 tonnes ;
- 4- Délibération n°16/87 du 30 janvier 1987 instituant une taxe d'équipement local (Brazzaville) Approuvée par l'arrêté n°3525/MATPP/SGAT/DCL/DA du 6 août 1987 ;
- 5- Délibération n°001/96 du 08 mars 1996 fixant les taux de la taxe sanitaire sur les animaux de boucherie importée (Brazzaville) ;

- 6- Délibération n° 004/97 du 22 avril 1997 modifiant les dispositions des délibérations n°005/77 et n° 02/86 du 14 janvier 1986 relative à la taxe sur les baraques, boutiques, centenaires, kiosques, buvettes et magasins ;
- 7- Délibération n°006/CD/CDM/BE/S du 02 juin 2003 portant modification du montant de la taxe sur le transit des véhicules à travers le fleuve Congo (Brazzaville) ;
- 8- Délibération n°043 du 02 octobre 2003 portant institution d'une taxe municipale sur les produits divers dans les ports, les gares routières et les différents marchés de Brazzaville ;
- 9- Délibération 010/CDS/BE du 24 février 2004 taxe additionnelle prélevée au profit du budget du département de la Sangha (Sangha) ;
- 10- Délibération n° 34 du 1er octobre 2005 complétant les dispositions de la délibération n°007/86 du 22 février 1986 fixant le taux de la taxe sur la circulation des engins lourds, Porte-Chars et autres véhicules de transport ;
- 11- Délibération n° 018 du 31 mai 2009 complétant et modifiant la délibération n°07/2003 fixant le taux de la délivrance de la carte de contrôle administratif sur les installations et sites pétroliers du Kouilou ;
- 12- Délibération n°008-2012/MID/DB du 23 mars 2012 fixant les droits sur les produits divers au débarquement dans les gares routières, les gares ferroviaires et les marchés de la commune de Brazzaville ;
- 13- Délibération n°009-2012/MID/DB du 23 mars 2012 fixant les taux relatifs à la contribution des commerçants exerçant dans le périmètre urbain de Brazzaville ;
- 14- Délibération n°016-2012/MD/DB du 23 mars 2012 fixant les Droit d'organisation des foires et Kermesses dans le périmètre urbain de Brazzaville.

#### Cadre juridique de l'axe 6 : Protection des personnes vulnérables

1. Loi Mouebarara n°19-2022 du 4 mai 2022 portant lutte contre les violences faites aux femmes en république du Congo ;
2. Loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des peuples autochtones
3. Décret n°2019-199 du 12 juillet 2019 portant mesures d'octroi des pièces de l'état civil aux populations autochtones ;
4. Loi n°18-99 du 15 août 1999 portant institution d'une « journée nationale de la solidarité » ;
5. Loi n°10-2012 du 4 juillet 2012 portant institution du régime de la famille et de l'enfance en difficulté ;

6. Loi n°30-2011 du 3 juin 2011 portant lutte contre le VIH et le SIDA et la protection des personnes vivant avec le VIH-SIDA ;
7. Loi n°4-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant en République du Congo ;
8. Loi n°43-2021 du 19 octobre 2021 portant loi d'orientation de l'action sociale.

## ANNEXE 2 : Eléments de programmation et de budgétisation

### Annexe 2.1 : Coût de mise en œuvre du Plan de résilience par actions

<i>Montants en millions de FCFA</i>					
Libellé des actions		Prévisions budgétaires			Coût total
		Immédiat	Court terme	Moyen terme	
<b>Axe 1 : Promotion d'une politique de substitution aux importations, en encourageant le développement de la production locale pour les produits de base</b>					
11	Promotion des produits locaux	40	210	30	280
12	Accompagnement des acteurs des filières agro-pastorales et halieutiques	0	1 100	0	1 100
13	Accompagnement pour une alternative locale aux céréales	0	1 420	0	1 420
14	Augmentation de la production agricole	1 050	6 800	6 750	14 600
15	Augmentation de la production pastorale	0	10 000	2 000	12 000
16	Augmentation de la production aquacole	500	1 500	1 000	3 000
17	Appui-conseils aux producteurs agro-pastoraux et halieutiques	130	140	130	400
<b>Total de l'axe 1</b>		<b>1 720</b>	<b>21 170</b>	<b>9 910</b>	<b>32 800</b>
<b>Axe 2: Facilitation du transport des produits de base depuis leur bassin de production vers les centres de consommation</b>					
21	Entretien et améliorer la qualité des routes afin de rendre accessible les bassins de production	30	3 500	6 000	9 530
22	Appui au CFCO	1 500	3 000	4 500	9 000
23	Amélioration des capacités d'entreposage des produits alimentaires	30	500	1 500	2 030
24	Appui au corridor fluvial	500	1 600	0	2 100
25	Appui et renforcement logistique	20	0	15	35
26	Renforcement logistique des moyens logistiques aux administrations en charge des contrôles	500	1 500	1 500	3 500
27	Constitution des stocks de sécurité en produits alimentaires de base pour les 3 mois à venir	39 400	36 455	11 490	87 345
<b>Total de l'axe 2</b>		<b>41 980</b>	<b>46 555</b>	<b>27 105</b>	<b>115 640</b>
<b>Axe 3 : Stabilisation des prix des produits alimentaires et agricoles essentiels</b>					
31	Actualisation de la liste des produits alimentaires et agricoles essentiels	45	0	0	45
32	Blocage de manière temporaire des prix des produits de première nécessité	55	40	60	155
33	Interdiction temporaire de l'exportation de certains poissons issus de la capture faite dans les eaux territoriales congolaises ainsi que la production de la farine et de l'huile de poisson	50	40		90

34	Suppression au cordon douanier pendant 12 mois, les droits de douane des produits alimentaires de base et intrants agro-pastoraux et halieutiques	0	90	0	90
35	Réduction de 50% des coûts de passage portuaires des produits alimentaires de base et intrants agro-pastoraux et halieutiques	0	75	0	75
36	Fixation du prix du litre de gasoil pour les boulangers et les agriculteurs tout en limitant les quantités au regard des besoins réel par acteur	0	15	0	15
<b>Total de l'axe 3</b>		<b>150</b>	<b>260</b>	<b>60</b>	<b>470</b>
<b>Axe 4 : Appui aux producteurs locaux</b>					
41	Renforcement du cadre institutionnel du guichet unique de création des entreprises	0	150	0	150
42	Organisation des acteurs agropastoraux et halieutiques	440	600	1 000	2 040
43	Application et renforcement des mesures d'incitation à l'appui aux producteurs locaux	40	40	0	80
44	Accompagnement des structures de production et de transformation des produits	0	600	20	620
45	Amélioration du climat des affaires	0	40	0	40
46	Appui au développement de l'industrie agro-alimentaire (prêt à taux zéro)	1 350	3 040	13 680	18 070
47	Facilitation de l'octroi des crédits bonifiés aux producteurs	150	60	20	230
<b>Total de l'axe 4</b>		<b>1 980</b>	<b>4 530</b>	<b>14 720</b>	<b>21 230</b>
<b>Axe 5 : Application rigoureuse des mesures administratives, fiscales et parafiscales</b>					
51	Mise en place d'un comité ad hoc de suivi des mesures dans le cadre du plan de résilience	40	30	0	70
52	Démantèlement de la parafiscalité illégale	40	0	0	40
53	Coordination et rationalisation des contrôles	55	0	0	55
54	Renforcement des contrôles sur les prix	640	20	20	680
55	Suivi de l'effet des mesures administratives, fiscales et parafiscales sur les prix	40	90	90	220
<b>Total de l'axe 5</b>		<b>815</b>	<b>140</b>	<b>110</b>	<b>1 065</b>
<b>Axe 6 : Protection des personnes vulnérables</b>					
61	Renforcement des dispositifs d'appui alimentaire en faveur des personnes vulnérables	350	400	600	1350
62	Renforcement des capacités de production des personnes vulnérables	4650	3600	4400	12650
<b>Total de l'axe 6</b>		<b>5000</b>	<b>4000</b>	<b>5000</b>	<b>14000</b>
<b>TOTAL GENERAL DU PLAN</b>		<b>51 645</b>	<b>76 655</b>	<b>56 905</b>	<b>185 205</b>

## Annexe 2.2 : Coût de mise en œuvre du Plan de résilience par activités

		Montants en millions de FCFA					
<b>Axe 1 : Promotion d'une politique de substitution aux importations, en encourageant le développement de la production locale pour les produits de base</b>							
<b>11</b>	<b>Promotion des produits locaux</b>			40	210	30	280
1101	Défiscalisation de tous les intrants, équipements et accessoires des filières agro-pastorales et halieutiques, à l'exception des taxes communautaires	x	x	20	50	30	100
1102	Incitation à la consommation des produits locaux		x		60	0	60
1103	Défiscalisation de tous les intrants, équipements et accessoires des filières alternatives aux céréales		x	0	50	0	50
1104	Défiscalisation de tous les intrants, équipements et accessoires des filières de la production végétale		x	0	50	0	50
1105	Défiscalisation de tous les intrants, équipements et accessoires des filières animales, à l'exception des taxes communautaires	x		20	0	0	20
<b>12</b>	<b>Accompagnement des acteurs des filières agro-pastorales et halieutiques</b>			0	1 100	0	1 100
1201	Renforcement des capacités opérationnelles et techniques des structures de gestion de la qualité des produits agro-pastoraux et aquacoles		x	0	650	0	650
1202	Renforcement des capacités opérationnelles et techniques du centre national des semences améliorées (végétales)		x	0	50	0	50
1203	Renforcement des capacités opérationnelles et techniques du centre de vulgarisation des techniques d'élevage et des opérateurs privés identifiés		x	0	30	0	30
1204	Contractualisation avec les opérateurs pour la fourniture d'alevins de tilapia, carpe commune et clarias		x	0	40	0	40



1403	Acquisition et distribution des fertilisants, des produits phytosanitaires, matériels aratoires et des semences pour la production et le transport pour la filière maïs	X	X	X		200	1 000	1 500		2 700
1404	Acquisition et distribution des fertilisants, des produits phytosanitaires, matériels aratoires et des semences pour la production et le transport pour la filière soja et pois d'Angole (Nkassa)	X	X	X		300	1 000	500		1 800
1405	Acquisition et distribution des fertilisants, des produits phytosanitaires, matériels aratoires et des semences pour la production et le transport pour la filière tomate	X	X	X		150	1 000	1 500		2 650
1406	Acquisition et distribution des fertilisants, des produits phytosanitaires, matériels aratoires et des semences pour la production et le transport pour la filière oignons	X	X	X		300	1 500	1 000		2 800
1407	Acquisition et distribution des fertilisants, des produits phytosanitaires, matériels aratoires et des semences pour la production et le transport pour autres cultures maraichères	X	X	X		100	300	500		900
<b>15</b>	<b>Augmentation de la production pastorale</b>						<b>10 000</b>	<b>2 000</b>		<b>12 000</b>
1501	Acquisition et distribution des reproducteurs porcins F1, maïs, tourteaux de soja, concentrés alimentaires et produits vétérinaires		X			0	2 000	0		2 000
1502	Acquisition et distribution des poussins ponte, poussins de souche chair, intrants pour l'entretien des volailles, maïs, tourteaux de soja, concentrés alimentaires et produits vétérinaires, etc.		X			0	2 000	0		2 000
1503	Acquisition et distribution des reproducteurs ovins et caprins et des produits vétérinaires, etc.		X			0	3 000	0		3 000
1504	Acquisition et distribution des reproducteurs bovins et des produits vétérinaires et intrants acquis, etc.		X	X		0	3 000	2 000		5 000
<b>16</b>	<b>Augmentation de la production aquacole</b>					<b>500</b>	<b>1 500</b>	<b>1 000</b>		<b>3 000</b>

1601	Acquisition et distribution des géniteurs pour la production des alevins de Clarias, de la Carpe commune et de Tilapia, d'aliments pour poisson, de produits vétérinaires, distribution des alevins produits, matériel et petit équipement aquacole	X	X	X		500	1 500	1 000	3 000
<b>17</b>	<b>Appui-conseils aux producteurs agro-pastoraux et halieutiques</b>					<b>130</b>	<b>140</b>	<b>130</b>	<b>400</b>
1701	Appui-conseil des agriculteurs	X	X	X		50	50	50	150
1702	Appui-conseil des éleveurs	X	X	X		50	50	50	150
1703	Appui-conseil des aquaculteurs	X	X	X		30	40	30	100
<b>Total</b>						<b>1 720</b>	<b>21 170</b>	<b>9 910</b>	<b>32 800</b>

Montants en millions de FCEA

<b>Axe 2: Facilitation du transport des produits de base depuis leur bassin de production vers les centres de consommation</b>											
<b>21</b>	<b>Entretien et améliorer la qualité des routes afin de rendre accessible les bassins de production</b>										
2101	Actualisation du fichier des pistes agricoles à entretenir et améliorer	X					30	2 000	5 500	7 530	30
2102	Ouverture des pistes agricoles		X	X	X		0	500	1 500	2 000	
2103	Réhabilitation et entretien des pistes agricoles		X	X	X		0	500	1 500	2 000	
2104	Entretien des routes secondaires		X	X	X		0	500	1 500	2 000	
2105	Soutien au fonds routier		X	X	X		0	2 000	1 500	3 500	
<b>22</b>	<b>Appui au CFCO</b>						<b>1 500</b>	<b>3 000</b>	<b>4 500</b>	<b>9 000</b>	
2201	Amélioration de la capacité de traction	X	X	X	X		1 000	2 000	4 500	7 500	
2202	Réhabilitation de la voie ferrée	X	X	X	X		500	1 000	0	1 500	
<b>23</b>	<b>Amélioration des capacités d'entreposage des produits alimentaires</b>						<b>30</b>	<b>500</b>	<b>1 500</b>	<b>2 030</b>	
2301	Identification des entrepôts destinés au stockage des produits alimentaires au niveau des structures de transport	X					30	0	0	30	
2302	Réhabilitation/construction des entrepôts des produits alimentaires		X	X	X		0	500	1 500	2 000	
<b>24</b>	<b>Appui au corridor fluvial</b>						<b>500</b>	<b>1 600</b>	<b>0</b>	<b>2 100</b>	
2401	Renforcement des infrastructures destinées à la gestion des produits alimentaires	X	X				500	1 000	0	1 500	
2402	Amélioration de la navigabilité permanente des cours d'eau		X				0	300	0	300	
2403	Amélioration des capacités des unités navigantes		X				0	300	0	300	
<b>25</b>	<b>Appui et renforcement logistique</b>						<b>20</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>35</b>	
2501	Facilitation de l'acquisition par des nationaux des véhicules spécifiques au transport des produits alimentaires			X			0	0	15	15	

2502	Réduction des frais des péages liés aux véhicules de transport des produits alimentaires	X				20	0	0	20
<b>26</b>	<b>Renforcement logistique des moyens logistiques aux administrations en charge des contrôles</b>					<b>500</b>	<b>1 500</b>	<b>1 500</b>	<b>3 500</b>
2601	Acquisition des véhicules		X	X		0	1 000	1 500	2 500
2602	Acquisition de matériel de contrôle technique pour la direction générale de la navigation fluviale	X	X			500	500	0	1 000
<b>27</b>	<b>Constitution des stocks de sécurité en produits alimentaires de base pour les 3 mois à venir</b>					<b>39 400</b>	<b>36 455</b>	<b>13 590</b>	<b>89 445</b>
2701	Constitution en priorité des stocks de blé tendre pour le pain	X	X	X		4 000	12 000	1 875	17 875
2702	Constitution en priorité des stocks de riz ordinaire	X	X	X		3 000	2 000	3 560	8 560
2703	Constitution en priorité des stocks d'huile de palme et végétale	X	X	X		4 500	3 000	2 055	9 555
2704	Constitution en priorité des stocks de viande bovine	X	X	X		4 000	3 400	1 000	8 400
2705	Constitution en priorité des stocks de viande porcine	X	X	X		6 500	2 555	1 500	10 555
2706	Constitution en priorité des stocks de volaille	X	X	X		12 000	10 000	2 000	24 000
2707	Constitution en priorité des stocks de poisson de mer congelé et non congelé	X	X	X		5 400	3 500	1 600	10 500
<b>Total</b>						<b>41 980</b>	<b>46 555</b>	<b>27 105</b>	<b>115 640</b>

<b>Axe 3 : Stabilisation des prix des produits alimentaires et agricoles essentiels</b>											
<b>31</b>	<b>Actualisation de la liste des produits alimentaires et agricoles essentiels</b>				45	0	0	0	0	45	
3101	Identification des produits alimentaires et agricoles essentiels devant bénéficier du soutien de l'Etat	x			30	0	0	0	0	30	
3102	Actualisation du texte relatif à la liste des produits alimentaires et agricoles essentiels devant bénéficier du soutien de l'Etat	x			15	0	0	0	0	15	
<b>32</b>	<b>Blocage de manière temporaire des prix des produits de première nécessité et interdiction temporaire de la production et l'exportation de certains poissons issus des captures territoriales congolaises ainsi que la production de la farine et de l'huile de poisson</b>				105	80	60	60	245		
3201	Application du régime d'exception de blocage des prix conformément à la loi n°6-94 du 1er juin 1994 portant réglementation des prix, normes commerciales, constatation et répression des fraudes	x			15	0	0	0	15		
3202	Publication d'un texte de blocage temporaire des prix des produits alimentaires de base et des intrants agro-pastoraux et halieutiques pendant douze (12) mois	x			15	0	0	0	15		
3203	Suivi de l'application des dispositions relatives au blocage des prix	x	x	x	20	20	20	20	60		
3204	Suivi du niveau des stocks des produits afin de prévenir les éventuelles pénuries et la spéculation	x	x	x	20	20	20	20	60		
3205	Mise en place des comités locaux de suivi de la surveillance des prix des produits alimentaires de base dans les marchés et les gares routières	x	x	x	20	20	20	20	60		
3206	Création d'un numéro d'appel d'urgence pour dénoncer les récalcitrants ou fraudeurs ;	x			15	0	0	0	15		
3207	Application des sanctions prévues par les textes en vigueur contre les contrevenants				0	20	0	0	20		
<b>33</b>	<b>Suppression au cordon douanier pendant 12 mois, les droits de douane des produits alimentaires de base et intrants agro-pastoraux et halieutiques</b>					90	0	0	90		

3301	Exonération totale de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de la Redevance Informatique (RDI) sur l'huile de palme et végétale		X			0	15	0	15
3302	Exonération totale de la TVA et de la RDI, les œufs destinés à la reproduction (OAC), les poussins d'un jour, les reproducteurs animaux et les intrants d'élevage		X			0	15	0	15
3303	Exonération totale de la RDI, les produits carnés (viande, volaille) et poissons		X			0	15	0	15
3304	Exonération totale de la TVA, la viande et le poisson		X			0	15	0	15
3305	Exonération totale de la RDI, le riz, les aliments de bétail et les intrants destinés à la fabrication de l'aliment de bétail (tourteaux de soja, de coton et concentrés, etc.)		X			0	15	0	15
3306	Exonération totale de la TVA, le maïs		X			0	15	0	15
<b>34</b>	<b>Réduction de 50% des coûts de passage portuaire des produits alimentaires de base et intrants agro pastoraux et halieutiques</b>					<b>0</b>	<b>75</b>	<b>0</b>	<b>75</b>
3401	Réduction des grilles tarifaires sur la manutention au niveau des ports		X			0	15	0	15
3402	Réduction des grilles tarifaires sur les prestations des transitaires		X			0	15	0	15
3403	Réduction des coûts liés aux formalités sur les opérations transfrontalières		X			0	15	0	15
3404	Ajournement pour 6 mois de la mise en œuvre du certificat de conformité avant embarquement		X			0	15	0	15
3405	Ajournement de la mise en œuvre de la certification des attestations d'assurance maritime		X			0	15	0	15
<b>35</b>	<b>Fixation du prix du litre de gasoil pour les boulangers et les agriculteurs tout en limitant les quantités au regard des besoins réel par acteur</b>					<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>
3501	Etendre le texte réglementaire fixant le prix du litre de gasoil pour les pêcheurs aux boulangers et aux agriculteurs.		X			0	15	0	15
<b>Total</b>						<b>150</b>	<b>260</b>	<b>60</b>	<b>470</b>

Montants en millions de FCEA

<b>Axe 4 : Appui aux producteurs locaux</b>										
<b>41</b>	<b>Renforcement du cadre institutionnel du guichet unique de création des entreprises</b>									
4101	Création d'une cellule d'enregistrement et d'identification des acteurs économiques		X			0	50	0		50
4102	Désignation des points focaux					0	0	0		0
4103	Equippement de la cellule principale de Brazzaville et des autres départements		X			0	100	0		100
<b>42</b>	<b>Organisation des acteurs agropastoraux et halieutiques</b>					<b>440</b>	<b>600</b>	<b>1 000</b>		<b>2 040</b>
4201	Mise en place des organisations Interprofessionnelles des acteurs économiques	X				20	0	0		20
4202	Mise en place des plateformes de concertation pour l'appui des producteurs locaux	X				20	0	0		20
4203	Appui technique, administratif et financier aux producteurs et autres acteurs du secteur	X	X	X		400	600	1 000		2 000
<b>43</b>	<b>Application et renforcement des mesures d'incitation à l'appui aux producteurs locaux</b>					<b>40</b>	<b>40</b>	<b>0</b>		<b>80</b>
4301	Prise des mesures d'incitation additionnelle et/ou exceptionnelle	X	X			20	20	0		40
4302	Suivi de la mise en œuvre des mesures d'incitation	X	X			20	20	0		40
<b>44</b>	<b>Accompagnement des structures de production et de transformation des produits</b>					<b>0</b>	<b>600</b>	<b>20</b>		<b>620</b>

4401	Dotation en équipement des structures de production et de transformation des produits locaux		X			0	500	0		500
4402	Appui à la valorisation des produits agropastoraux et halieutiques (promotion du made in Congo)		X			0	100	20		120
<b>45</b>	<b>Amélioration du climat des affaires</b>					<b>0</b>	<b>40</b>	<b>0</b>		<b>40</b>
4501	Réduction des coûts de création d'entreprise		X			0	20	0		20
4502	Réduction des délais de création d'entreprise		X			0	20	0		20
<b>46</b>	<b>Appui au développement de l'industrie agro-alimentaire (prêt à taux zéro)</b>					<b>1 350</b>	<b>3 040</b>	<b>13 680</b>		<b>18 070</b>
4601	Renforcement de capacité technique et opérationnelle des fabriques d'aliments de bétail et du poisson	X	X	X		500	940	1 980		3 420
4602	Renforcement de capacité technique et opérationnelle des abattoirs modernes à Brazzaville et à Pointe-Noire	X	X	X		350	1 000	2 000		3 350
4603	Renforcement de capacité technique et opérationnelle des raffineries d'huile de palme	X	X	X		100	500	2 400		3 000
4604	Renforcement de capacité technique et opérationnelle des fabriques d'emballages	X	X	X		100	500	2 400		3 000
4605	Renforcement de la capacité technique et opérationnelle des fabriques d'engrais		X	X		0	100	2 200		2 300
4606	Renforcement de la capacité technique et opérationnelle des producteurs d'huile de palme	X		X		300	0	2 700		3 000
<b>47</b>	<b>Facilitation de l'octroi des crédits bonifiés aux producteurs</b>					<b>150</b>	<b>60</b>	<b>20</b>		<b>230</b>
4701	Renforcement et accélération de la politique de migration du secteur informel au secteur formel	X	X	X		30	30	20		80
4702	Appui technique des acteurs à la constitution des dossiers de crédits bancaires	X				30	0	0		30
4703	Création et alimentation du fonds de résilience à la crise alimentaire	X				20	0	0		20

4704	Renforcement des mécanismes et moyens d'accompagnement ciblé des acteurs par le FIGA	x				20	0	0	20
4705	Redynamisation du fonds de soutien à l'agriculture (FSA) et du fonds d'intervention et de promotion de l'artisanat (FIPA)	x	x			50	30	0	80
<b>Total</b>									
<b>1 980      4 530      14 720      21 230</b>									

<b>Axe 5 : Application rigoureuse des mesures administratives, fiscales et parafiscales</b>									
<b>51</b>	<b>Mise en place d'un comité ad hoc de suivi des mesures dans le cadre du plan de résilience</b>								
5101	Définition du cadre réglementaire du comité ad hoc de suivi (décret portant dénomination, missions, organisation/fonctionnement et champs)	x						40	0
5102	Opérationnalisation du comité ad hoc de suivi (textes de nomination et installation du comité)	x						20	0
5103	Renforcement des outils de suivi des mesures administratives, fiscales et parafiscales		x					30	0
<b>52</b>	<b>Démantèlement de la parafiscalité illégale</b>							<b>40</b>	<b>0</b>
5201	Recensement de toutes les taxes parafiscales illégales	x						25	0
5202	Abrogation et démantèlement des taxes parafiscales illégales	x						15	0
<b>53</b>	<b>Coordination et rationalisation des contrôles</b>							<b>55</b>	<b>0</b>
5301	Recensement de l'ensemble des textes sur les contrôles	x						25	0
5302	Règlement des conflits de compétences éventuels	x						15	0
5303	Harmonisation des contrôles entre les administrations	x						15	0
<b>54</b>	<b>Renforcement des contrôles sur les prix</b>							<b>640</b>	<b>20</b>
5401	Contextualisation les outils de contrôle des prix	x						15	0
5402	Application des mesures dissuasives pour contraindre les acteurs économiques à respecter les mesures administratives, fiscales et parafiscales	x						20	0
5403	Organisation régulière des enquêtes des prix, des contrôles sur les prix des produits ciblés et de suivi des stocks	x						600	0
									<b>680</b>
									<b>15</b>
									<b>20</b>
									<b>600</b>

5404	Application intégrale de sanctions liées au non-respect des textes par les opérateurs économiques	X	X	X		20	20	20	60
<b>55</b>	<b>Suivi de l'effet des mesures administratives, fiscales et parafiscales sur les prix</b>					<b>40</b>	<b>90</b>	<b>90</b>	<b>220</b>
5501	Suivi de la répercussion des mesures administratives sur les prix	X	X	X		20	20	20	60
5502	Suivi de la répercussion des mesures fiscales et parafiscales	X	X	X		20	20	20	60
5503	Production des rapports d'alerte sur l'évolution des prix sur le marché		X	X		0	50	50	100
<b>Total</b>						<b>815</b>	<b>140</b>	<b>110</b>	<b>1 065</b>

Axe 6 : Protection des personnes vulnérables									
<b>61</b>	<b>Renforcement des dispositifs d'appui alimentaire en faveur des personnes vulnérables</b>								
6101	Evaluation des besoins en alimentation des structures d'accueil et d'hébergement (des enfants et personnes âgées), des populations autochtones semi-sédentarisées, des femmes et les filles vivant avec le VIH.	x						350	600
6102	Distribution des kits alimentaires aux structures d'accueil et d'hébergement (enfants et personnes âgées), des populations autochtones semi-sédentarisées, des femmes et les filles vivant avec le VIH.	x	x					250	400
<b>62</b>	<b>Renforcement des capacités de production des personnes vulnérables</b>								
6201	Evaluation des besoins en kits de production et en formation des groupements et coopératives féminins ainsi que des peuples autochtones	x						150	
6202	Appui des groupements et coopératives féminins et des peuples autochtones en kits de production	x	x					4000	3600
6203	Formation des groupements et coopératives féminins et des peuples autochtones en techniques de production et de transformation agricoles	x	x					500	800
<b>Total</b>								<b>5 000</b>	<b>4 000</b>
<b>TOTAL GENERAL DU PLAN</b>								<b>51 645</b>	<b>76 655</b>
									<b>56 905</b>
									<b>185 205</b>

### ANNEXE 3 : Éléments de suivi et d'évaluation

**Axe 1 : Promotion d'une politique de substitution aux importations, en encourageant le développement de la production locale pour les produits de base**

N°	Actions	Activités	Indicateurs	Moyens de vérification	Situation de référence		Cible à atteindre
					Année de base	Valeur de base	
1	Promotion des produits locaux	Défiscalisation des intrants, équipements et accessoires des filières agro-pastorales et halieutiques, à l'exception des taxes communales	Texte portant suppression des taxes des intrants, équipements et accessoires des filières agro-pastorales et halieutiques	Texte publié			100%
		Incitation à la consommation des produits locaux	Organisation des foires, d'exposition et sensibilisation des consommateurs aux produits locaux	Rapport d'activités			100%
		Défiscalisation de tous les intrants, équipements et accessoires des filières alternatives aux céréales	Existence des textes relative à défiscalisation de tous les intrants, équipements et accessoires des filières alternatives aux céréales	Texte publié			100%
		Défiscalisation de tous les intrants, équipements et accessoires des filières de la production végétale	Existence d'un texte portant suppression des taxes, des intrants équipements et accessoires des filières de la production végétale	Texte publié			100%

N°	Actions	Activités	Indicateurs	Moyens de vérification	Situation de référence		Cible à attendre	
					Année de base	Valeur de base		
2	Accompagnement des acteurs des filières agro-pastorales et halieutiques	Défiscalisation de tous les intrants, équipements et accessoires des filières animales, à l'exception des taxes communautaires	Texte portant défiscalisation des intrants, équipements et accessoires des filières animales	Texte publié			100%	
		Renforcement des capacités opérationnelles et techniques des structures de gestion de la qualité des produits agro-pastoraux et aquacoles	Nombre de cadre et techniciens renforcés en matière de gestion de la qualité des produits agro-pastoraux et aquacoles	Rapport d'activité disponible				100%
		Renforcement des capacités opérationnelles et techniques du centre national des semences améliorées (végétales)	Nombre de matériel et équipements acquis pour la production du matériel végétal sain et performant	Procès-verbaux de livraison de réception				100%
		Renforcement des capacités opérationnelles et techniques du centre de vulgarisation des techniques d'élevage et des opérateurs privés identifiés	Nombre de matériel, équipements et matrice acquis pour la production animale	Procès-verbaux de livraison de réception				100%
		Contractualisation avec les opérateurs pour la fourniture d'alevins de tilapia, carpe commune et clarias	Contrats de fourniture des semences piscicoles de tilapia, carpe commune et clarias	Contrats de fourniture				100%
		Renforcement des capacités opérationnelles et techniques du centre national d'études des sols	-Nombre d'équipements acquis ; -Nombre de cadres et techniciens renforcés en matière d'études des sols	Rapports produits				100%

N°	Actions	Activités	Indicateurs	Moyens de vérification	Situation de référence		Cible à atteindre
					Année de base	Valeur de base	
3	Accompagnement pour une alternative locale aux céréales	Renforcement des capacités opérationnelles et techniques du centre d'appui technique et des ressources professionnelles (CATREP) et des opérateurs privés identifiés	-Nombre d'équipements, matrice et matériel végétal acquis; -Nombre cadres et techniciens renforcés	Procès-verbaux de livraison de réception Rapport de formation			100%
		Renforcement des capacités opérationnelles et techniques des centres d'appui technique Ovins d'Inoni-Falaise et des opérateurs privés identifiés	Nombre d'équipements, matrice acquis; -Nombre cadres et techniciens renforcés	Procès-verbaux de livraison de réception Rapport de formation			100%
		Renforcement des capacités opérationnelles et techniques des centres d'appui technique bovins de Boundji et de Mpassa et des opérateurs privés identifiés	Nombre d'équipements, matrice acquis; -Nombre cadres et techniciens renforcés	Procès-verbaux de livraison de réception Rapport de formation			100%
		Travaux cadastraux pour la délimitation des réserves foncières agricoles	Nombre de délimitation des réserves foncières agricoles	Rapport disponible			100%
		Facilitation de la migration du statut juridique des coopératives en société coopérative	Existence d'un texte portant statut juridique de société coopérative pris et publié	Texte publié			100%
		Mise à la disposition des producteurs les semences végétales saines et performantes y compris les équipements techniques adaptés	Volume des semences végétales saines et performantes Nombre des équipements techniques adaptés	Documents liés à l'acquisition des semences et des équipements			100%
		Encadrement des producteurs agricoles	Nombre des producteurs agricoles encadrés	Rapport d'activités			100%
		Incitation des investissements dans la transformation du manioc et de	Existence d'un texte portant incitation des	Texte publié			100%

N°	Actions	Activités	Indicateurs	Moyens de vérification	Situation de référence		Cible à atteindre
					Année de base	Valeur de base	
		la patate douce en farine panifiable par des mesures fiscales spécifiques	investissements dans la transformation du manioc et de la patate douce en farine panifiable				
		Impulsion et accompagnement des boulangers à l'utilisation des farines panifiables de manioc et de patate douce	Nombre des boulangers impulsés et accompagnés	Nombre des boulangers impulsés et accompagnés			100%
		Acquisition et distribution des fertilisants, des produits phytosanitaires, matériels aratoires et des semences pour la filière manioc	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat de prestation de service</li> <li>Nombre des bénéficiaires ayant reçu des fertilisants, des produits phytosanitaires, matériels aratoires et des semences pour la production et le transport pour la filière manioc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procès-verbal de service fait</li> <li>Rapport de distribution des intrants agricoles</li> </ul>			100%
4	Augmentation de la production agricole	Acquisition et distribution des fertilisants, des produits phytosanitaires, matériels aratoires et des semences pour les filières patate douce, banane, igname	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat de prestation de service</li> <li>Nombre des bénéficiaires ayant reçu des fertilisants, des produits phytosanitaires, matériels aratoires et des semences pour la production et le transport pour les filières patate douce, banane, igname</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procès-verbal de service fait</li> <li>Rapport de distribution des intrants agricoles</li> </ul>			100%

N°	Actions	Activités	Indicateurs	Moyens de vérification	Situation de référence		Cible à attendre
					Année de base	Valeur de base	
		Acquisition et distribution des fertilisants, des produits phytosanitaires, matériels aratoires et des semences pour la production et le transport pour la filière maïs	Contrat de prestation de service  Nombre des bénéficiaires ayant reçu des fertilisants, des produits phytosanitaires, matériels aratoires et des semences pour la production et le transport pour la filière maïs	Procès-verbal de service fait  Rapport de distribution des intrants agricoles			100%
		Acquisition et distribution des fertilisants, des produits phytosanitaires, matériels aratoires et des semences pour la production et le transport pour la filière soja et pois d'Angole (Nkassa)	Nombre des bénéficiaires ayant reçu des fertilisants, des produits phytosanitaires, matériels aratoires et des semences pour la production et le transport pour la filière soja et pois d'Angole (Nkassa)	Procès-verbal de service fait  Rapport de distribution des intrants agricoles			100%

N°	Actions	Activités	Indicateurs	Moyens de vérification	Situation de référence		Cible à atteindre
					Année de base	Valeur de base	
			et le transport pour la filière tomate				
		Acquisition et distribution des fertilisants, des produits phytosanitaires, matériels aratoires et des semences pour la production et le transport pour la filière oignons	Contrat de prestation de service Nombre des bénéficiaires ayant reçu des fertilisants, des produits phytosanitaires, matériels aratoires et des semences pour la production et le transport pour la filière oignons	Procès-verbal de service fait Rapport de distribution des intrants agricoles			100%
		Acquisition et distribution des fertilisants, des produits phytosanitaires, matériels aratoires et des semences pour la production et le transport pour autres cultures maraichères	Contrat de prestation de service Nombre des bénéficiaires ayant reçu des fertilisants, des produits phytosanitaires, matériels aratoires et des semences pour la production et le transport pour autres cultures maraichères	Procès-verbal de service fait Rapport de distribution des intrants agricoles			100%
		Acquisition et distribution des reproducteurs porcins F1, maïs, tourteaux de soja, concentrés alimentaires et produits vétérinaires	Contrat de prestation de service Nombre des bénéficiaires ayant reçu des reproducteurs porcins F1, maïs, tourteaux de soja, concentrés alimentaires et produits vétérinaires	Procès-verbal de service fait Rapport de distribution reproducteurs porcins F1 et intrants			100%
5	Augmentation de la production pastorale	Acquisition et distribution des poussins ponte, poussins de souche	Contrat de prestation de service	Procès-verbal de service fait			100%

N°	Actions	Activités	Indicateurs	Moyens de vérification	Situation de référence		Cible à atteindre
					Année de base	Valeur de base	
6	Augmentation de la production aquacole	chair, intrants pour l'entretien des volailles, maïs, tourteaux de soja, concentrés alimentaires et produits vétérinaires, etc.	Nombre des bénéficiaires ayant reçu des poussins ponte, poussins de souche chair, intrants pour l'entretien des volailles, maïs, tourteaux de soja, concentrés alimentaires et produits vétérinaires, etc.	Rapport de distribution des poussins ponte et intrants			100%
		Acquisition et distribution des reproducteurs ovins et caprins et des produits vétérinaires, etc.	Nombre des bénéficiaires ayant reçu des reproducteurs ovins et caprins et des produits vétérinaires, etc.	Rapport de distribution ovins et caprins et intrants			100%
		Acquisition et distribution des reproducteurs bovins et des produits vétérinaires et intrants acquis, etc.	Nombre des bénéficiaires ayant reçu des reproducteurs bovins et des produits vétérinaires et intrants acquis,	Rapport de distribution bovins et des produits vétérinaires et intrants			100%
		Acquisition et distribution des géniteurs pour la production des alevins de Clarias, de la Carpe	Contrat de prestation de service	Procès-verbal de service fait			100%

N°	Actions	Activités	Indicateurs	Moyens de vérification	Situation de référence		Cible à atteindre
					Année de base	Valeur de base	
		commune et de Tilapia, d'aliments pour poisson, de produits vétérinaires, distribution des alevins produits, matériel et petit équipement aquacole	Nombre des bénéficiaires ayant reçu des géniteurs pour la production des alevins de Clarias, de la Carpe commune et de Tilapia, d'aliments pour poisson, de produits vétérinaires, des alevins produits, matériel et petit équipement aquacole.	Rapport de distribution des géniteurs pour la production des alevins de Clarias, de la Carpe commune et de Tilapia, d'aliments pour poisson, de produits vétérinaires, intrants			
7	Appui-conseils aux producteurs agro-pastoraux et halieutiques	Appui-conseil des agriculteurs	Nombre d'ateliers d'appui conseil organisés	Rapports d'activités des ateliers			100%
		Appui-conseil des éleveurs	Nombre d'ateliers d'appui conseil organisés	Rapports d'activités des ateliers			100%
		Appui-conseil des aquaculteurs	Nombre d'ateliers d'appui conseil organisés	Rapports d'activités des ateliers			100%

**Axe 2 : Facilitation du transport des produits de base depuis leur bassin de production vers les centres de consommation**

N°	Actions	Activités	Indicateurs	Moyens de vérification	Situation de référence		Cible à atteindre
					Année de base	Valeur de base	
1	Entretien et améliorer la qualité des routes afin de rendre accessible les bassins de production	Actualisation du fichier des pistes agricoles à entretenir et améliorer	Fichier actualisé	Fichier disponible			100%
		Ouverture des pistes agricoles	Nombre des pistes agricoles ouvertes	Rapport des travaux			100%
		Réhabilitation et entretien des pistes agricoles	Nombre de piste pistes agricoles réhabilités et entretenues	Rapport des travaux			100%
		Entretien des routes secondaires	Nombre des routes secondaires entretenues	Rapport des travaux			100%
2	Appui au CFCO	Soutien au fonds routier	Linéaire des routes aménagées	Rapport d'activités			100%
		Amélioration de la capacité de traction	Contrat des prestations travaux	Rapport d'activités			100%
3	Amélioration des capacités d'entreposage des produits alimentaires	Réhabilitation de la voie ferrée	Linéaire des voies réhabilitées	Rapport d'exécution des travaux			100%
		Identification des entrepôts destinés au stockage des produits alimentaires au niveau des structures de transport	Nombre d'entrepôts destinés au stockage des produits alimentaires au niveau des structures de transport	Rapport d'enquête			100%
		Réhabilitation/construction des entrepôts des produits alimentaires	Nombre d'entrepôts des produits alimentaires Réhabilités/constitués	Procès-verbaux de livraison et réception			100%
4	Appui au corridor fluvial	Renforcement des infrastructures destinées à la gestion des produits alimentaires	Nombre des infrastructures destinées à la gestion des produits alimentaires renforcées	Procès-verbaux de livraison et réception			100%
		Amélioration de la navigabilité permanente des cours d'eau	Volume du sable dragué	Procès-verbaux de livraison et réception			100%
		Amélioration des capacités des unités navigantes	Nombre d'unités rendues opérationnelles	Procès-verbaux de livraison et réception			100%

N°	Actions	Activités	Indicateurs	Moyens de vérification	Situation de référence		Cible à atteindre
					Année de base	Valeur de base	
5	Appui et renforcement logistique	Facilitation de l'acquisition par des nationaux des véhicules spécifiques au transport des produits alimentaires	Existence d'un texte portant facilitation de l'acquisition par des nationaux des véhicules spécifiques au transport des produits alimentaires	Texte publié			100%
		Réduction des frais des péages liés aux véhicules de transport des produits alimentaires	Existence d'un texte réglementaire portant réduction des frais des péages liés aux véhicules de transport des produits alimentaires	Texte publié			100%
6	Renforcement logistique des moyens logistiques aux administrations en charge des contrôles	Acquisition des véhicules	Nombre de véhicules acquis	Procès-verbaux de livraison et réception			100%
		Acquisition de matériel de contrôle technique pour la direction générale de la navigation fluviale	Nombre de de matériel de contrôle technique pour la direction générale de la navigation fluviale	Procès-verbaux de livraison et réception			100%
7	Constitution des stocks de sécurité en produits alimentaires de base pour les 3 mois à venir	Constitution en priorité des stocks de blé tendre pour le pain	Volume de stock de blé constitué	Procès-verbaux de livraison et réception			100%
		Constitution en priorité des stocks de riz ordinaire	Volume des stocks de riz ordinaire	Procès-verbaux de livraison et réception			100%
		Constitution en priorité des stocks d'huile de palme et végétale	Volume des stocks d'huile de palme et végétale	Procès-verbaux de livraison et réception			100%
		Constitution en priorité des stocks de viande bovine	Volume des stocks de viande bovine	Procès-verbaux de livraison et réception			100%
		Constitution en priorité des stocks de viande porcine	Volume des stocks de viande porcine	Procès-verbaux de livraison et réception			100%
		Constitution en priorité des stocks de volaille	Volume des stocks de volaille	Procès-verbaux de livraison et réception			100%
		Constitution en priorité des stocks de poisson de mer congelé et non congelé	Volume des stocks de poisson de mer congelé et non congelé	Procès-verbaux de livraison et réception			100%

**Axe 3 : Stabilisation des prix des produits alimentaires et agricoles essentiels**

N°	Actions	Activités	Indicateurs	Moyens de vérification	Situation de référence		Cible à atteindre
					Année de base	Valeur de base	
1	Actualisation de la liste des produits alimentaires et agricoles essentiels	Identification des produits alimentaires et agricoles essentiels devant bénéficier du soutien de l'Etat	Nombre des produits alimentaires et agricoles identifiés	Publication de la liste			100%
		Actualisation du texte relatif à la liste des produits alimentaires et agricoles essentiels devant bénéficier du soutien de l'Etat	Existence d'un texte relatif à la liste produits alimentaires et agricoles essentiels devant bénéficier du soutien de l'Etat	Publication du texte			100%
2	Blocage de manière temporaire des prix des produits de première nécessité et interdiction temporaire de l'exportation de certains poissons issus de la capture faite dans les eaux territoriales congolaises ainsi que la production de la farine et de l'huile de poisson	Application du régime d'exception de blocage des prix conformément à la loi n°6-94 du 1er juin 1994 portant réglementation des prix, normes commerciales, constatation et répression des fraudes	Existence d'un texte relatif à l'application du régime d'exception de blocage des prix conformément à la loi n°6-94 du 1er juin 1994 publié	Publication du texte			100%
		Publication d'un texte de blocage temporaire des prix des produits alimentaires de base et des intrants agro-pastoraux et halieutiques pendant douze (12) mois	Texte publié	Application du texte			100%
		Suivi de l'application des dispositions relatives au blocage des prix	Rapport de suivi	Rapport disponible			100%
		Suivi du niveau des stocks des produits afin de prévenir les	Rapport de suivi niveau des stocks des produits	Rapport disponible			100%

N°	Actions	Activités	Indicateurs	Moyens de vérification	Situation de référence		Cible à atteindre
					Année de base	Valeur de base	
3	Suppression au cordon douanier pendant 12 mois, les droits de douane des produits alimentaires de base et intrants agro-pastoraux et halieutiques	éventuelles pénuries et la spéculation					
		Mise en place des comités locaux de suivi de la surveillance des prix des produits alimentaires de base dans les marchés et les gares routières	Texte portant nomination des comités locaux de suivi de la surveillance des prix des produits alimentaires de base dans les marchés et les gares routières	Publication du texte			100%
	Création d'un numéro d'appel d'urgence pour dénoncer les récalcitrants ou fraudeurs ;	Opérationnalisation du numéro d'appel d'urgence pour dénoncer les récalcitrants ou fraudeurs	Le numéro d'urgence est opérationnel				100%
	Application des sanctions prévues par les textes en vigueur contre les contrevenants	Publication d'un texte juridique relatif à l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur contre les contrevenants	Nombre des contrevenants sanctionnés par la mise en vigueur des textes d'application				100%
	Exonération totale de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de la Redevance Informatique (RDI) sur l'huile de palme et végétale	Texte portant exonération totale de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de la Redevance Informatique (RDI) sur l'huile de palme et végétale	Texte publié				100%
	Exonération totale de la TVA et de la RDI, les œufs destinés à la reproduction (OAC), les poussins d'un jour, les reproducteurs animaux et les intrants d'élevage	Texte portant exonération totale de la TVA et de la RDI, les œufs destinés à la reproduction (OAC), les poussins d'un jour, les reproducteurs animaux et les intrants d'élevage	Texte publié				100%

N°	Actions	Activités	Indicateurs	Moyens de vérification	Situation de référence		Cible à atteindre
					Année de base	Valeur de base	
4	Réduction de 50% des coûts de passage portuaires des produits alimentaires de base et intrants agro-pastoraux et halieutiques	Exonération totale de la RDI, les produits carnés (viande, volaille) et poissons	Texte portant exonération totale de la RDI, les produits carnés (viande, volaille) et poissons	Texte publié			100%
		Exonération totale de la TVA, la viande et le poisson	Texte portant exonération totale de la TVA, la viande et le poisson	Texte publié			100%
		Exonération totale de la RDI, le riz, les aliments de bétail et les intrants destinés à la fabrication de l'aliment de bétail (tourteaux de soja, de coton et concentrés, etc.)	Texte portant exonération de la RDI, le riz, les aliments de bétail et les intrants destinés à la fabrication de l'aliment de bétail (tourteaux de soja, de coton et concentrés, etc.)	Texte publié			100%
		Exonération totale de la TVA, le maïs	Texte portant exonération totale de la TVA, le maïs	Texte publié			100%
		Réduction des grilles tarifaires sur la manutention au niveau des ports	Publication d'un texte portant des nouvelles grilles tarifaires en baisse sur la manutention au niveau des ports	Texte publié			50%
		Réduction des grilles tarifaires sur les prestations des transitaires	Publication d'un texte portant des nouvelles grilles tarifaires en baisse sur les prestations des transitaires	Texte publié			50%
		Réduction des coûts liés aux formalités sur les opérations transfrontalières	Publication d'un texte portant réduction des coûts liés aux formalités sur les opérations transfrontalières	Texte publié			50%
		Ajournement pour 6 mois de la mise en œuvre du certificat de conformité avant embarquement	Texte d'application relatif à l'ajournement du certificat de conformité au cours des 6 mois avant l'embarquement	Texte publié			50%

N°	Actions	Activités	Indicateurs	Moyens de vérification	Situation de référence		Cible à atteindre
					Année de base	Valeur de base	
5	Fixation du prix du litre de gasoil pour les boulangers, les agriculteurs et les pêcheurs tout en limitant les quantités au regard des besoins réel par acteur	Ajournement de la mise en oeuvre de la certification des attestations d'assurance maritime	Texte d'application relatif à l'ajournement du certificat des attestations d'assurance maritime	Texte publié			50%
		Etendre le texte réglementaire fixant le prix du litre de gasoil pour les pêcheurs aux boulangers et aux agriculteurs.	Révision du texte réglementaire fixant le prix du gasoil en prenant en compte les pêcheurs, les boulangers et les agriculteurs	Texte publié			100%

**Axe 4 : Appui aux producteurs locaux**

N°	Actions	Activités	Indicateurs	Moyens de vérification	Situation de référence		Cible à atteindre
					Année de base	Valeur de base	
1	Renforcement du cadre institutionnel du guichet unique de création des entreprises	Création d'une cellule d'enregistrement et d'identification des acteurs économiques	Texte portant création d'une cellule d'enregistrement et d'identification des acteurs économiques publiés	Texte publié			100%
		Désignation des points focaux	Note de service désignant les points focaux publié	Note de service disponible			100%
		Equipped de la cellule principale de Brazzaville et des autres départements	Nombre des cellules équipées	Procès-verbaux de livraison et réception			100%
2	Organisation des acteurs agropastoraux et halieutiques	Mise en place des organisations interprofessionnelles des acteurs économiques	Existence d'un arrêté ou note de service de mise en place des organisations interprofessionnelles des acteurs économiques	Arrêté ou note de service disponible			100%
		Mise en place des plateformes de concertation pour l'appui des producteurs locaux	Existence d'un arrêté relatif à la mise en place des plateformes de concertation pour l'appui des producteurs locaux	Arrêté disponible			100%
		Appui technique, administratif et financier aux producteurs et autres acteurs du secteur	Recrutement des experts pour appui technique producteurs et autres acteurs du secteur Existence d'un Fonds alloués aux producteurs et autres acteurs du secteur	TDRs et contrat de prestation de service des experts Rapports d'activités sur l'utilisation du fonds			100%

N°	Actions	Activités	Indicateurs	Moyens de vérification	Situation de référence		Cible à atteindre
					Année de base	Valeur de base	
3	Application et renforcement des mesures d'incitation à l'appui aux producteurs locaux	Prise des mesures d'incitation additionnelle et/ou exceptionnelle	Nombre d'équipements techniques livrés producteurs et autres acteurs du secteur Existence d'un texte mesures d'incitation additionnelle et/ou exceptionnelle	Procès-verbaux de livraison des équipements Publication du Texte			100%
		Suivi de la mise en œuvre des mesures d'incitation	Rapport de suivi de mise en œuvre des mesures d'incitation	Rapport disponible			100%
4	Accompagnement des structures de production et de transformation des produits	Dotation en équipement des structures de production et de transformation des produits locaux	Pourcentage de structures dotées en équipements production et de transformation des produits locaux	Procès-verbaux de livraison des équipements			100%
		Appui à la valorisation des produits agropastoraux et halieutiques (promotion du made in Congo)	Organisation des foires d'exposition des produits agropastoraux, halieutiques et artisanaux. Existence d'un cadre légal portant centralisation et simplification des procédures de création d'entreprise	Rapport d'activités Textes publiés			100%
5	Amélioration du climat des affaires	Réduction des coûts de création d'entreprise	Existence d'un cadre légal portant institution de la signature numérique et centralisation puis simplification des procédures de création d'entreprise Révision du texte en vigueur	Textes publiés			100%
		Réduction des délais de création d'entreprise	Existence d'un cadre légal portant institution de la signature numérique et centralisation puis simplification des procédures de création d'entreprise Révision du texte en vigueur	Textes publiés			100%

N°	Actions	Activités	Indicateurs	Moyens de vérification	Situation de référence		Cible à atteindre
					Année de base	Valeur de base	
6	Appui au développement de l'industrie agro-alimentaire (prêt à taux zéro)	Renforcement de capacité technique et opérationnelle des fabricants d'aliments de bétail et du poisson	Nombre des équipements techniques et opérationnels des fabricants d'aliments de bétail et du poisson	Procès-verbaux de livraison des équipements			100%
		Renforcement de capacité technique et opérationnelle des abattoirs modernes à Brazzaville et à Pointe-Noire	Pourcentage des abattoirs modernes équipés techniquement et opérationnellement à Brazzaville et à Pointe-Noire	Procès-verbaux de livraison des équipements			100%
		Renforcement de capacité technique et opérationnelle des raffineries d'huile de palme	Pourcentage des raffineries d'huile de palme dotées d'équipements techniques opérationnels	Procès-verbaux de livraison des équipements			100%
		Renforcement de capacité technique et opérationnelle des fabricants d'emballages	Augmentation de la production des fabricants d'emballages	Baisse des prix d'emballages			100%
		Renforcement de la capacité technique et opérationnel des fabricants d'engrais	Augmentation de la production des fabricants d'engrais	Baisse des prix des engrais			100%
		Renforcement de la capacité technique et opérationnel des producteurs d'huile de palme	Recrutement des experts pour appuyer les producteurs d'huile de palme	TDRs et contrat de prestation de service des experts			100%
			Nombre des équipements techniques et opérationnels dotés aux producteurs d'huile de palme	Procès-verbaux de livraison et réception des équipements			

N°	Actions	Activités	Indicateurs	Moyens de vérification	Situation de référence		Cible à atteindre
					Année de base	Valeur de base	
7	Facilitation de l'octroi des crédits bonifiés aux producteurs	Renforcement et accélération de la politique de migration du secteur informel vers le secteur formel	Nombre d'entreprises formalisées	Guitchet unique (ACPCE)			100%
		Appui technique des acteurs à la constitution des dossiers de crédits bancables	Nombre d'acteurs appuyés par le plan de résilience	La structure			100%
		Création et alimentation du fonds de résilience à la crise alimentaire	Existence d'un texte portant création du fonds de résilience à la crise alimentaire	Publication du texte			100%
		Renforcement des mécanismes et moyens d'accompagnement ciblé des acteurs par le FIGA	pourcentage d'entreprises accompagnées	Nombre de dossiers garantis			100%
		Redynamisation du fonds de soutien à l'agriculture (FSA) et du fonds d'intervention et de promotion de l'artisanat (FILPA)	pourcentage d'entreprises artisanales accompagnées par l'Etat	Nombre d'entreprises artisanales financées			100%

**Axe 5 : Application rigoureuse des mesures administratives, fiscales et parafiscales**

N°	Actions	Activités	Indicateurs	Moyens de vérification	Situation de référence		Cible à atteindre
					Année de base	Valeur de base	
01	Mise en place d'un comité ad hoc de suivi des mesures dans le cadre du plan de résilience	Définition du cadre réglementaire du comité ad hoc de suivi (décret portant dénomination, missions, organisation/fonctionnement et champs)	existence d'un décret portant dénomination, missions, organisation/fonctionnement et champs	Décret publié			100%
		Opérationnalisation du comité ad hoc de suivi (textes de nomination et installation du comité)	Existence d'un texte portant nomination et installation du comité	Texte publié			100%
		Renforcement des outils de suivi des mesures administratives, fiscales et parafiscales	Nombre de nouveaux outils de suivi des mesures administratives, fiscales et parafiscales élaborés				100%
02	Démantèlement de la parafiscalité illégale	Recensement de toutes les taxes parafiscales illégales	Existence de la liste de toutes les taxes parafiscales illégales	Existence de la liste de toutes les taxes parafiscales illégales			100%
		Abrogation et démantèlement des taxes parafiscales illégales	Texte portant abrogation et démantèlement des taxes parafiscales illégales	Texte publié			100%
03	Coordination et rationalisation des contrôles	Recensement de l'ensemble des textes sur les contrôles	Existence de la liste de l'ensemble des textes sur les contrôles	Existence de la liste de l'ensemble des textes sur les contrôles			100%
		Règlement des conflits de compétences éventuels	Nombre de réunion organisée	Rapport de réunion			100%

N°	Actions	Activités	Indicateurs	Moyens de vérification	Situation de référence		Cible à atteindre
					Année de base	Valeur de base	
04	Renforcement des contrôles sur les prix	Harmonisation des contrôles entre les administrations	Rapport des travaux d'harmonisation des contrôles entre les administrations	Rapport disponible			100%
		Contextualiser les outils de contrôle des prix	Rapport les outils de contrôle des prix	Rapport disponible			100%
		Application des mesures dissuasives pour contraindre les acteurs économiques à respecter les mesures administratives, fiscales et parafiscales	Existence des textes portant les sanctions et application des sanctions du non-respect des mesures administratives, fiscales et parafiscales publiés	Textes publiés			100%
05	Suivi de l'effet des mesures administratives, fiscales et parafiscales sur les prix	Organisation régulière des contrôles sur les prix des produits ciblés et de suivi des stocks	Rapports des contrôles réguliers des prix des produits ciblés et de suivi des stocks publiés	Rapport disponible			100%
		Application intégrale de sanctions liées au non-respect des textes par les opérateurs économiques	Texte portant les sanctions et application des sanctions du non-respect des textes par les opérateurs économiques	Textes publiés			100%
		Suivi de la répercussion des mesures administratives sur les prix	Rapports de Suivi de la répercussion des mesures administratives sur les prix publiés	Rapport disponible			100%
		Suivi de la répercussion des mesures fiscales et parafiscales	Rapport de suivi de la répercussion des mesures fiscales et parafiscales publiés	Rapport disponible			100%
		Production des rapports d'alerte sur l'évolution des prix sur le marché	Nombre des rapports produits	Rapports disponibles			100%

**Axe 6 : Protection des personnes vulnérables**

N°	Actions	Activités	Indicateurs	Moyens de vérification	Situation de référence		Cible à atteindre	
					Année de base	Valeur de base		
1	Renforcement des dispositifs d'appui alimentaires en faveur des personnes vulnérables	Evaluation des besoins en alimentation des structures d'accueil et d'hébergement (des enfants et personnes âgées), des populations autochtones semi-sédentarisées, des femmes et les filles vivant avec le VIH.	Quantité d'aliments de première nécessité	Rapport d'évaluation			100%	
			Nombre de structures d'accueil et d'hébergement				100%	
		Distribution des kits alimentaires aux structures d'accueil et d'hébergement (enfants et personnes âgées), des populations autochtones semi-sédentarisées, des femmes et les filles vivant avec le VIH.	Nombre des peuples autochtones ayant reçu les kits alimentaires	Rapport de distribution				100%
			Nombre des femmes et les filles vivant avec le VIH ayant reçu les kits alimentaires					100%
2	Renforcement des capacités de production des personnes vulnérables	Evaluation des besoins en kits de production et en formation des groupements et coopératives féminins ainsi que des peuples autochtones	Nombre de kits de production	Rapport d'évaluation			100%	
			Types de formation					
		Appui des groupements et coopératives féminins et des peuples autochtones en kits de production	Nombre de groupements appuyés	Rapports				100%
			Nombre de peuples autochtones appuyés					
Formation des groupements et coopératives féminins et des peuples autochtones en techniques de production et de transformation agricoles	Nombre de groupements formés	Rapports de formation				100%		
			Nombre de peuples autochtones formés					